

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE

1. **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017** – Approbation
2. **MOTION** – Demande de libération de monsieur Salah HAMOURI
3. **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** – Délégations supplémentaires

DIRECTION DES FINANCES

4. **BUDGET PRIMITIF 2017** – Décision modificative n° 2
5. **LOTISSEMENT LES TERTRES** – BUDGET ANNEXE 2017 - Approbation
6. **SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS - SOLIDARITE AVEC LES ANTILLES** – Versement d'une subvention exceptionnelle

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

7. **PARCELLE ZD 70** - Annulation de la vente à monsieur CELIK
8. **DECONSIGNATION INDEMNITES D'EXPROPRIATION** – Secteur Le Bray – succession de monsieur Louis Rocq
9. **PARCELLE ZB 162** - Jardins Ouvriers lieudit « Sur le Moulin » -- Acquisition auprès de madame Gladys Haegeman épouse Bonneau
10. **PARCELLE ZD 37** – Acquisition auprès des époux Hermans
11. **PARCELLE ZD 38** – Acquisition auprès des conjoints Bonnet
12. **PARCELLE ZD 46** – Acquisition auprès de monsieur Margarido
13. **PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION DE DROIT COMMUN PLU**
14. **PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION DE DROIT COMMUN PLU - Enquête publique** – Saisine du président du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur
15. **URBANISME – AMENAGEMENT DE 6 TERRAINS A BATIR VOUES A LA VENTE** – Convention d'occupation temporaire de la voie publique avec Oise Habitat et d'autorisation d'entreprendre les travaux d'aménagement

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

16. **TABLEAU DES EFFECTIFS N° 22 – Modification intermédiaire n° 10** – promotion interne – Suppression du dispositif TAP
17. **RÉGIME INDEMNITAIRE COMMUN A PLUSIEURS FILIERES** – Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise.
18. **MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS** – Actualisation
19. **ACTION SOCIALE – PRESTATIONS SOCIALES DIRECTES** – Actualisation 2017

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA CITOYENNETE

20. **ASSOCIATION DES MARTINS PECHEURS – FETE FORAINE** – Versement d'une subvention exceptionnelle
21. **SPORT – INSTALLATIONS SPORTIVES INTERCOMMUNALES** – Conventions de mise à disposition tripartites entre l'ACSO, la ville et les associations
22. **SPORT - ATELIERS SPORTIFS POUR LES AGENTS COMMUNAUX, LE PERSONNEL DES ASSOCIATIONS JADE ET AMEM** - Tarif annuel
23. **SPORT/ENFANCE - MONTATAIRE BASKETBALL** – Convention de partenariat pour les stages sportifs
24. **JEUNESSE - INSERTION PROFESSIONNELLE** - chantier d'insertion - convention avec l'APA : avenant n° 1

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 25 septembre 2017 – Procès-verbal

25. **JEUNESSE - TV'Aime** - Convention de partenariat avec le lycée André Malraux - Renouveau - Année scolaire 2017/2018
26. **POLITIQUE DE LA VILLE – NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN** – Approbation et signature du protocole de préfiguration

DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE L'ÉDUCATION ET DE LA CULTURE

27. **CULTURE – LE PALACE** – Convention financière avec la région Hauts de France – attribution d'une subvention
28. **CULTURE – LE PALACE – COMPAGNIES EN RESIDENCE** – Demande de subvention auprès de la DRAC
29. **CULTURE – ASSOCIATION LE PATCH** – Adhésion
30. **CULTURE – ASSOCIATION COLLECTIF JEUNE PUBLIC HAUTS DE France** – Adhésion
31. **CULTURE – LA FAIENCERIE** – Avenant la convention – modification de la subvention
32. **ÉDUCATION – RYTHME SCOLAIRE** – Retour à la semaine de 4 jours
33. **SOCIAL – RETRAITES** – Tarifs des sorties
34. **SOCIAL – AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATIONS SUR LE LOGEMENT DE L'OISE** – Adhésion
35. **SOCIAL – CONVENTION LA SA HLM DU DEPARTEMENT DE L'OISE** – Suivi des locataires en impayés de loyers

DIRECTION GENERALE

36. **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** – Compte rendu

L'an Deux Mil Dix Sept, le lundi 25 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 19 septembre Deux Mil Dix Sept, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BELFQUIH – M. CAPET - M. RAZACK – Mme BUZIN - M. BOYER - M. KORDJANI (à partir du point n°3) – M. D'INCA - Mme LESCAUX – Mme DUTRIAUX - M. RUFFAULT – Mme BLANQUET – Mme SATUK – Mme KHACHAB - M. BELOUAHCHI - M. BENOIST - Mme SALOMON - Mme LOBGEAIS – Mme TOURE - M. TOUBACHE - M. GAMBIER - Mme SALMONA - M. PUGET - M. GODARD.

ETAIENT REPRESENTES : Mme SAUVAGE représentée par Mme Buzin – Mme REZZOUG représentée par M. Razack – M. CANONNE représenté par M. Kordjani (à partir du point n°3)

ETAIENT EXCUSES : Mme BOUKALLIT – M. TUIL - Mme DAILLY – Mme NIDALHA - M. LABET.

ETAIT ABSENT : M. VIELLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme SATUK

01 – CONSEIL MUNICIPAL – Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2017

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2017 est présenté aux membres du conseil municipal.

Le procès-verbal est adopté avec 22 voix Pour, 2 Abstentions et 1 Contre

02- MOTION – Demande de libération de Monsieur Salah HAMOURI

Sur le rapport de monsieur Joël CAPET, Adjoint au Maire en charge de la vie patriotique, exposant :

Monsieur Salah HAMOURI, jeune avocat franco-palestinien, 32 ans, au service des prisonniers politiques palestiniens citoyen est détenu arbitrairement en Israël depuis plus d'un mois.

Il a été arrêté à Jérusalem dans la nuit du 22 au 23 août 2017, emmené de force de son domicile sans motif. Après six jours de détention, au cours desquels il ne subira que vingt minutes d'interrogatoire sans qu'aucun élément d'accusation ne lui soit signifié, il est présenté devant un juge de la cour de Jérusalem. Ce dernier décide de le placer en résidence surveillée pendant vingt jours, après paiement par sa famille d'une caution de 10000 shekels par sa famille (cela équivaut à 2300€ alors le salaire moyen d'un enseignant en Palestine est de 800€ par mois). Mais le Ministre de la Défense, Avigdor Liberman,

notoirement d'extrême droite, connu pour ses déclarations racistes, ordonne son placement en détention administrative. La cour rejette l'ordre ministériel mais condamne Salah HAMOURI à purger trois mois de prisons non effectués d'une condamnation prononcée en 2005. Une décision absurde et qui confirme si besoin en était, l'absence de contenu dans le « dossier secret » que ses avocats ne peuvent consulter mais sur lequel se base pourtant toute cette mascarade. La défense israélienne a fait appel de la décision de la Cour et a obtenu son placement en détention administrative pour 6 mois renouvelable.

Les détentions administratives sont une aberration au regard du droit international et ont un caractère totalement arbitraire, elles permettent d'enfermer pendant six mois renouvelables sans inculpation ni procès. Salah HAMOURI avait déjà été enfermé trois ans entre 2005 et 2008, sans inculpation ni même procès. Jamal Abu Leil, artisan de la paix entre l'Israël et la Palestine, bien connu de Montataire pour son action en faveur des jumelages avec des camps de réfugiés palestiniens, a été enfermé 18 mois, en détention administrative sur la base « d'informations secrètes ».

L'Etat d'Israël utilise l'emprisonnement de masse afin de briser la résistance. Ces détentions administratives sont utilisées comme une arme de pression politique et ce n'est pas sans rappeler l'histoire de l'Irlande ou encore de l'Afrique du Sud.

A Montataire, la lutte contre l'occupation illégale de la Palestine et pour la paix entre l'Israël et la Palestine n'est plus à démontrer. Comme pour Marwan Barghouti ou encore Nelson Mandela avant lui, nous nous engageons pour de la libération de Salah HAMOURI.

D'autant que le silence du Président de la République est assourdissant. Malgré les nombreuses sollicitations d'élus locaux et nationaux, Emmanuel Macron reste impassible face à la détention arbitraire d'un de nos concitoyens.

Le conseil municipal de Montataire demande la libération et la protection de monsieur Salah HAMOURI citoyen franco-palestinien détenu arbitrairement dans les prisons israéliennes.

Le conseil municipal adopte la motion avec 22 voix Pour, 1 Abstention et 2 Contre.

03- DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – Délégations supplémentaires

Sur le rapport de monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2017-257 du 28 février 2017,

Considérant que le maire, par délégation du conseil municipal, peut être chargé de ces actes supplémentaires en urbanisme :

- Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 24 voix Pour et 3 Contre,

Décide d'ajouter ces deux actes de gestion en urbanisme (points 25 et 26), pour la durée de son mandat, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Article 1 : La liste des actes de gestion délégués est donc ainsi adoptée :

01) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

02) Fixer les tarifs des spectacles et manifestations ponctuelles, organisés par les services municipaux (Centre de Loisirs – Culture – Sports), et fixer les tarifs des repas organisés par le service municipal de restauration à l'occasion de réceptions ou autres événements exceptionnels.

03) Procéder dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

L'article L 1618-2 du Code des Collectivités Territoriales stipule que les collectivités territoriales peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

- 1- de libéralités,
- 2- de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine,
- 3- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité,
- 4- de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 soit :
 - a- les indemnités d'assurance,
 - b- les sommes perçues à l'occasion d'un litige,
 - c- les recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques,
 - d- les débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat

Il est donc délégué au maire la compétence pour réaliser les opérations nécessaires dans ce domaine.

En ce qui concerne les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, Le Maire reçoit donc délégation aux fins de :

1- procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts,

2- décider de toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

04) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, fournitures et services) et des accords-cadres qui peuvent être passés par procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget,

05) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

06) Passer les contrats d'assurance, et accepter les indemnités de sinistre y afférant,

07) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

08) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

09) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,

11) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissier de justice et experts,

12) Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,

13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15) Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme (articles L211-1 & R 211-1 et suivants) et notamment visés par la délibération n°7 du conseil municipal du 4 novembre 2013, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'Article L 213.3 de ce même Code dans les conditions suivantes :

- mise en œuvre d'un projet urbain,
- mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques,
- développement des loisirs et du tourisme,
- réalisation des équipements collectifs,
- lutte contre l'insalubrité,
- renouvellement urbain,
- sauvegarde ou mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti,
- réalisation de tout projet intégrant la construction de logements sociaux,
- acquisition de tout emplacement réservé (ER) des différents secteurs du PLU.

16) Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, auprès des Tribunaux Administratifs et de toutes autres juridictions pour l'ensemble du contentieux et des actes qui y sont liés.

17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans le cadre des clauses et dispositions du contrat d'assurances de la flotte automobile, souscrit par la Commune.

18) Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier.

19) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 1.000.000 €.

21) D'exercer, au nom de la commune, dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme sur les fonds de commerce, artisanaux et sur les baux commerciaux à l'intérieur du périmètre validé par la délibération n° 32 du conseil municipal du 23 juin 2008 ;

22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23) Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25) Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Cette délégation s'étend à tous types de travaux nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme préalable dont le montant n'atteint pas le seuil à partir duquel la procédure formalisée est déclenchée.

26) Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

04 - BUDGET PRIMITIF 2017 – décision modificative N° 2

Sur le rapport de monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire chargé de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts, exposant :

Considérant que le Budget Primitif 2017, voté le 27 mars 2017, nécessite certains réajustements, Qu'il s'agit de procéder aux écritures ci-après :

1) **Section de Fonctionnement :**

A - Dépenses

- Divers transferts et réajustements de crédits, notamment pour :
 - 1) Prise en charge des intérêts de l'emprunt contracté en 2017 relatif au pôle culturel : première échéance
 - 2) frais supplémentaires relatifs à l'achat de manuels scolaires

B - Recettes

- Transfert des intérêts d'emprunt payé sur le budget communal suite à l'intégration des intérêts dans le budget annexe lotissement des Tertres
- Réduction du montant du FPIC suite à notification définitive

2) **Section d'Investissement :**

A - Dépenses

- Divers transferts et réajustements de crédits, notamment pour :
 - 1) Acquisition de matériel divers, lave- vaisselle pour la restauration scolaire, remorque pour tracteur, instruments de musique
 - 2) Remboursement d'un trop perçu sur subvention ANRU
 - 3) Avance au budget annexe lotissement pour permettre le paiement des intérêts d'emprunt suite au transfert des intérêts du budget communal dans le budget annexe lotissement
 - 4) Transfert d'opération de crédits entre opérations (toiture diplomate et toiture vestiaire k .Sellier, carré pour concessions)
 - 5) Prise en charge du remboursement du capital de l'emprunt contracté en 2017 relatif au pôle culturel : première échéance

B – Recettes

Emprunt d'équilibre d'un montant de 38 700 €

Le montant de l'emprunt prévisionnel inscrit au budget passe à un montant de 1 490 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE, de procéder à la Décision Modificative suivante :

Code Service Opération	Chapitre	Fonction	Article	I - SECTION de FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
DSP2.16				DJC - Enseignement 2nd degré		
	011	22	6067	Fournitures scolaires	11 933,00	
DSF2.10				DSF - Remboursement intérêts de la dette		
	66	01	66111	Intérêts réglés à l'échéance	4 050,00	
	76	01	76233	Rembt intérêts d'emprunt par leurs BA		21 635,00
DSF2.12				DSF - Fiscalité directe locale		
	73	01	73223	FPIC		-8 117,00
				<i>S/Total Mouvements réels</i>	15 983,00	13 518,00
DSF2.09				DSF - Opérations non ventilables		
	023	01	023	Virement à la section d'investissement	-2 465,00	
				<i>S/Total Mouvements d'ordre</i>	-2 465,00	0,00
TOTAL Fonctionnement					13 518,00	13 518,00

Code Service Opération	Chapitre	Fonction	Article	I - SECTION d'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
DSP1.18				DLSEC - Restauration scolaire		
	21	251	2188	Autres immobilisations corporelles	3 950,00	
DST1.09				DST- Parcs et jardins		
	21	020	21571	Matériel et outillage technique roulant	4 900,00	
9081				Bâtiment de stockage		
	9081	020	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	-4 900,00	
9067				Ecole de musique		
	9067	311	2188	Autres immobilisations corporelles	39 500,00	
9073				Programmation rénovation urbaine 'PRU 2'		
	9073	824	2315	Installation matériel et outillage technique	-41 863,00	
	13	824	1321	Subvention état	2 363,00	
9075				Réhabilitation Presbytère		
	9075	324	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	-15 000,00	
9015				Cimetière Reprise concessions		
	9015	026	2116	Cimetière	15 000,00	
9076				RPA Divers travaux		
	9076	61	2313	Construction	-600,00	
9030				Salle citoyenne et locaux administratifs		
	9030	020	2313	Construction	600,00	
00010				Equipement RPA		
	23	61	2313	Construction	-20 500,00	
00020				Groupes scolaires		
	23	213	2313	Construction	-10 000,00	
9074				Travaux rénovation dans les bâtiments communaux		
	9074	020	2313	Construction	35 000,00	
00052				Equipement Stade K.Sellier		
	23	411	2313	Construction	-15 000,00	
00054				Equipement M.Coëne		
	23	412	2313	Construction	-11 000,00	
00031				Equipement P.Eluard		
	23	321	2313	Construction	-6 500,00	
9077				Toitures diverses		
	9077	411	2313	Construction	28 000,00	
DSF1.40				DSF - Avances		
	27	01	27638	Autres créances immobilisées, autres établisst publics	21 635,00	
DSF1.10				DSF - Remboursement capital de la dette		
	16	01	1641	Emprunts en euros	10 650,00	
DSF1.09				DSF - Opérations non ventilables		
	16	01	1641	Emprunts en euros		38 700,00
				<i>S/Total Mouvements réels</i>	36 235,00	38 700,00
DSF1.09				DSF - Opérations non ventilables		
	021	01	021	Virement de la section de fonctionnement		-2 465,00
				<i>S/Total Mouvements d'ordre</i>	0,00	-2 465,00
TOTAL Investissement					36 235,00	36 235,00

05 - LOTISSEMENT LES TERTRES- BUDGET ANNEXE 2017- Approbation

Sur la présentation de Monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire, chargé de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communales des impôts, exposant :

Vu l'Instruction budgétaire et comptable n°96/078 M14 du 1er août 1996,

Vu l'Arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 25 septembre 2017 – Procès-verbal

Vu l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2311-1 et suivant du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2013 approuvant la création d'un budget annexe lotissement de comptabilité M14, dénommé « budget annexe les tertres » dans le but de retracer toutes les opérations futures relative à la gestion de ce lotissement dont les parcelles sont destinées à la vente,

Considérant l'échéance réglementaire du vote du budget arrêtée au 15 avril 2017,

Considérant la nécessité d'appréhender le Budget annexe dans les mêmes contraintes de délai que le Budget principal et d'organiser son adoption en corrélation avec ce dernier,

Considérant les difficultés et incertitudes qui subsistaient quant au contenu de ce Budget annexe lors de l'adoption du Budget principal,

Considérant la nécessité d'inclure dans ce budget annexe les intérêts de l'emprunt que la ville a réalisé en 2014 sur le Budget principal,

Considérant l'avis favorable du bureau municipal en date du 18 septembre 2017,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

ADOpte A L'UNANIMITE le Budget Primitif annexe « Lotissement Les Tertres » 2017 au niveau de chaque chapitre budgétaire, pour les deux sections du budget (fonctionnement et investissement) selon les équilibres visés ci-après et conformément au document joint en annexe.

FONCTIONNEMENT (mouvements réels et mouvements d'ordre)

		DEPENSE DE LA SECTION de FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION de FONCTIONNEMENT
V O T E	Crédits de Fonctionnement votés au titre du présent budget	43 270,00	43 270,00

R E P O R T S	Reste à Réaliser de l'exercice précédent	0,00	0,00
	Résultat de Fonctionnement reporté	0,00	0,00

TOTAL de la Section de Fonctionnement	43 270,00	43 270,00
--	------------------	------------------

INVESTISSEMENT (mouvements réels et mouvements d'ordre)

		DEPENSE DE LA SECTION de FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION de FONCTIONNEMENT
V O T E	Crédits d'Investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	21 635,00	21 635,00
R E P O R T S	Restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent	0,00	0,00
	Solde d'exécution de la Section d'Investissement reporté	0,00	0,00

TOTAL de la Section d'Investissement	21 635,00	21 635,00
---	------------------	------------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	64 905,00	64 905,00
------------------------	------------------	------------------

06- ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS – SOLIDARITE AVEC LES ANTILLES -
Versement d'une subvention exceptionnelle

Sur le rapport de monsieur Zindine BELOUAHCHI, conseiller délégué à la vie associative, exposant :

Vu les évènements climatiques survenus dans les Antilles, suite au passage de l'ouragan IRMA,

Vu la demande d'aide financière déposée par le Secours Populaire Français,

Considérant que la Ville souhaite, comme à son habitude, soutenir les populations en difficulté, en solidarité avec d'autres villes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3.000 € (trois mille euros) au Secours Populaire Français – Comité de Montataire.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 :

- Fonction 520 - Interventions sociales – services communs
- Chapitre 67 - Charges exceptionnelles
- Article 6745 - Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé

07 - CESSION PARCELLE ZD 70 – ABANDON DU PROCESSUS DE VENTE – ABROGATION

Mis en forme : Police :10 pt, Non Surlignage

Sur le rapport de monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement Economique Local, exposant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération du 27 mars 2017 décidant la cession de la parcelle ZD 70 à Monsieur et Madame Célik,

Considérant que la cession n'a pas encore été réalisée est pas encore intervenue, et que la parcelle n'a de même fait l'objet d'aucun avant-contrat notarié,

Considérant les événements intervenus dans les mêmes délais :

- une modification de l'emprise foncière dédiée à accueillir le cimetière, non loin de la parcelle ZD70 avec des étapes de mises en œuvre du projet d'intérêt ont révélé la problématique des jardins ouvriers, reconnus comme patrimoine local à maintenir ou à localiser différemment dans les directives du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois. La gestion de l'ensemble des parcelles cultivées révèlent diverses situations (propriétés privées / propriétés communales), et les solutions doivent être trouvées à l'échelle des jardins ouvriers de la Ville.
- la parcelle ZD 70, actuellement occupée en usage de jardin par un tiers ; au-delà du fait que la commune ne souhaite pas vendre cette parcelle en l'état, l'occupation reflète le besoin de ce type d'activité de jardin, besoin qui se pose d'autant plus que le projet de cimetière nécessite une réflexion plus globale. A ce jour, les parcelles communales sont les seules marges de manœuvre possibles quant au maintien des jardins ouvriers,
- La composition globale de ce quartier étant ainsi réinterrogée, la Ville affirme une zone A Urbaniser avec une maîtrise foncière totale du secteur (existence d'un portage foncier de l'Etablissement Public Foncier c'est-à-dire que toutes les parcelles appartenant à des propriétaires privés situées dans ce secteur, seront acquises par l'EPFLO). Aussi, la volonté de maintenir les espaces jardinés faisant une transition entre le quartier résidentiel et le cimetière est confirmée.

Considérant que des circonstances ayant motivé la cession en mars 2017 ont ainsi défavorablement évolués et que l'utilité publique recherchée dans la démarche globale n'est plus atteinte, modifiées de la vente envisagée en mars 2017,

Mis en forme : Police :10 pt, Non Gras

Considérant dès lors l'utilité publique de la démarche globale, qu'il n'est plus opportun d'engager de poursuivre un processus de la vente dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

CONFIRME l'annulation l'abandon du processus de la vente,

ANNULE la délibération du 27 mars 2017 portant sur la cession de la parcelle ZD 70.

Mis en forme : Police :10 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :10 pt, Gras, Non Surlignage

Mis en forme : Police :10 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :10 pt, Non Surlignage

Mis en forme : Police :10 pt, Non Surlignage

08- DECONSIGNATION INDEMNITES D'EXPROPRIATION – Secteur Le Bray – succession de monsieur Louis Rocq

Sur le rapport de monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'expropriation

Considérant les éléments suivants :

- l'ordonnance d'expropriation du 26 avril 2011 portant notamment sur la parcelle AI 10 pour partie de 39 m² appartenant alors à Monsieur Louis Rocq, faisant suite à l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 02 février 2010
- la publication de cette ordonnance le 28 juin 2012 au service de la publicité foncière accompagnée du document de division de la parcelle, AI 10 devenant AI 1022 (appartenant à la commune) et AI 1023
- l'offre d'indemnisation adressée le 6 décembre 2012 à Maitre Pascal Lefort, notaire à Mouy, en charge du règlement de la succession de Monsieur Louis Rocq décédé le 2 mars 2012
- la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2013 décidant de la consignation de l'indemnité d'expropriation d'un montant de 140.40 €
- le récépissé de réception des fonds par la Caisse des dépôts n°2526976613 du 6 décembre 2013
- l'attestation de propriété immobilière après le décès de Monsieur Louis Rocq, dressée le 19 décembre 2013 par Maitre Pascal Lefort, laquelle indique que la parcelle AI 1023 est attribuée à Monsieur Daniel Rocq mais sans aucune mention sur le sort de l'indemnité de la parcelle expropriée

Considérant que Maitre Pascal Lefort sollicite aujourd'hui le versement en son étude de l'indemnité, « à charge par elle de la remettre aux ayants droit sous sa responsabilité, ou bien de la verser à Monsieur Daniel Rocq (après accord des consorts Rocq, que l'étude se chargera d'obtenir) »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE la déconsignation de la somme de 140, 40 € correspondant à l'indemnité d'expropriation de la parcelle AI 1022, augmentée des intérêts produits

DIT que le versement sera effectué entre les mains de Maitre Pascal Lefort

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

09- PARCELLE ZB 162 - Jardins Ouvriers lieudit « Sur le Moulin » - Acquisition auprès de madame Gladys Haegeman épouse Bonneau

Sur le rapport de monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 4 avril 2017

Vu la promesse de vente unilatérale du 4 juillet 2017

Considérant que Madame Gladys Haegeman épouse Bonneau a proposé de vendre à la commune la parcelle ZB 162 située en zone Nj du PLU dont elle est propriétaire,

Considérant que la commune avait déjà souhaité acquérir ce terrain en 2010-2011 mais que la propriétaire n'avait pas donné suite,

Considérant que Madame Gladys Haegeman épouse Bonneau a accepté le prix de 3 €/m² soit 6 702 € pour 2234 m²,

Considérant l'utilité de l'opération d'assurer la maîtrise foncière des jardins ouvriers afin d'en assurer une gestion pérenne de ces ressources,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

Décide l'acquisition de la parcelle ZB 162 d'une superficie de 2 234 m² auprès de madame Gladys Haegeman épouse Bonneau au prix de six mille sept cent deux euros

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

10- EXTENSION DU CIMETIERE - PARCELLE ZD 37 – Acquisition auprès des époux Hermans

Sur le rapport de monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Plan local d'Urbanisme de la Ville de Montataire approuvé le 30 septembre 2013,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 22 novembre 2016 sur la modification du périmètre et sur le budget,

Vu l'avis des Domaines en date du 20 septembre 2016 portant sur l'ancien périmètre mais qui comportait également des parcelles de jardins, servant ainsi de référence en matière de valeur foncière,

Vu la délibération du 20 février 2017 approuvant le nouveau périmètre d'agrandissement du cimetière, équipement d'intérêt général répondant à une procédure particulière de saisine du Préfet (après sondages archéologiques et après étude hydrogéologique),

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 6 avril 2017 portant sur la poursuite des acquisitions par voie de négociation amiable dans ce secteur naturel à vocation de jardins,

Vu la promesse unilatérale de vente en date du 05 septembre 2017

Considérant les propriétés communales déjà nombreuses dans ce secteur naturel à vocation de jardins (6300m² sur une emprise de 1.4 hectares destinée à accueillir l'agrandissement du cimetière actuel), il est opportun pour la Ville de poursuivre les acquisitions à l'amiable pour l'extension prévue du cimetière, dans le prolongement de l'existant ; toutefois si la réponse du Préfet est négative pour la réalisation de cet équipement public au regard des caractéristiques des terrains (fouilles archéologiques et résultats de l'étude hydrogéologique), il s'avère que les terrains seront maintenus en Nj, participant ainsi au cadre de vie souhaité par la municipalité,

Considérant que la parcelle ZD 37 appartenant à Monsieur et Madame Hermans, située en zone Nj du PLU, figure dans le nouveau périmètre d'extension du cimetière,

Considérant le changement de réglementation liée à la saisine des Domaines depuis le 1^{er} janvier 2017 (aujourd'hui l'avis de ce service ne peut être sollicité car l'opération immobilière n'atteint pas le seuil minimum de 180 000 €), c'est l'Avis des Domaines sollicité sur l'ancien périmètre qui a servi de base de référence : en raison de sa nature de jardin et de sa situation, elle peut être évaluée au même prix que les

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 25 septembre 2017 – Procès-verbal

autres parcelles voisines estimées par les Domaines, soit à 6 €/m², ce qui représente 2 964 € pour 494m² (ZD37),

Considérant que les propriétaires ont donné leur accord pour vendre leur bien à la commune à ce prix,

Considérant l'utilité de l'opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE l'acquisition de la parcelle ZD 37 – 494 m² au prix de deux mille neuf cent soixante-quatre euros auprès des époux Hermans Paul et Michèle née Daudin,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

11 - EXTENSION DU CIMETIERE - PARCELLE ZD 38 – Acquisition auprès des consorts Bonnet

Sur le rapport de monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Plan local d'Urbanisme de la Ville de Montataire approuvé le 30 septembre 2013,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 22 novembre 2016 sur la modification du périmètre et sur le budget,

Vu l'avis des Domaines en date du 20 septembre 2016 portant sur l'ancien périmètre mais qui comportait également des parcelles de jardins, servant ainsi de référence en matière de valeur foncière,

Vu la délibération du 20 février 2017 approuvant le nouveau périmètre d'agrandissement du cimetière, équipement d'intérêt général répondant à une procédure particulière de saisine du Préfet (après sondages archéologiques et après étude hydrogéologique),

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 6 avril 2017 portant sur la poursuite des acquisitions par voie de négociation amiable dans ce secteur naturel à vocation de jardins,

Vu la promesse unilatérale de vente en date du 08 août 2017,

Considérant les propriétés communales déjà nombreuses dans ce secteur naturel à vocation de jardins (6300m² sur une emprise de 1.4 hectares destinée à accueillir l'agrandissement du cimetière actuel), il est opportun pour la Ville de poursuivre les acquisitions à l'amiable pour l'extension prévue du cimetière, dans le prolongement de l'existant ; toutefois si la réponse du Préfet est négative pour la réalisation de cet équipement public au regard des caractéristiques des terrains (fouilles archéologiques et résultats de l'étude hydrogéologique), il s'avère que les terrains seront maintenus en Nj, participant ainsi au cadre de vie souhaité par la municipalité,

Considérant que la parcelle ZD 38 appartenant à Madame Andrée Gourdin épouse Bonnet et à Monsieur Alain Bonnet, son fils, située en zone Nj du PLU, figure dans le nouveau périmètre d'extension du cimetière,

Considérant le changement de réglementation liée à la saisine des Domaines depuis le 1^{er} janvier 2017 (aujourd'hui l'avis de ce service ne peut être sollicité car l'opération immobilière n'atteint pas le seuil minimum de 180 000 €), c'est l'Avis des Domaines sollicité sur l'ancien périmètre qui a servi de base de référence : en raison de sa nature de jardin et de sa situation, elle peut être évaluée au même prix que les autres parcelles voisines estimées par les Domaines, soit à 6 €/m², ce qui représente 2 940 € pour 490m² (ZD38),

Considérant que les propriétaires ont donné leur accord pour vendre leur bien à la commune à ce prix,

Considérant l'utilité de l'opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE l'acquisition de la parcelle ZD 38 – 490 m² au prix de deux mille neuf cent quarante euros auprès de Madame Andrée Bonnet née Gourdin et de Monsieur Alain Bonnet

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

12 - EXTENSION CIMETIERE - PARCELLE ZD 46 – acquisition auprès de monsieur Margarido

Sur le rapport de monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Plan local d'Urbanisme de la Ville de Montataire approuvé le 30 septembre 2013,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 22 novembre 2016 sur la modification du périmètre et sur le budget,

Vu l'avis des Domaines en date du 20 septembre 2016 portant sur l'ancien périmètre mais qui comportait également des parcelles de jardins, servant ainsi de référence en matière de valeur foncière,

Vu la délibération du 20 février 2017 approuvant le nouveau périmètre d'agrandissement du cimetière, équipement d'intérêt général répondant à une procédure particulière de saisine du Préfet (après sondages archéologiques et après étude hydrogéologique),

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 6 avril 2017 portant sur la poursuite des acquisitions par voie de négociation amiable dans ce secteur naturel à vocation de jardins,

Considérant les propriétés communales déjà nombreuses dans ce secteur naturel à vocation de jardins (6300 m² sur une emprise de 1.4 hectares destinée à accueillir l'agrandissement du cimetière actuel), il est opportun pour la Ville de poursuivre les acquisitions à l'amiable pour l'extension prévue du cimetière, dans le prolongement de l'existant ; toutefois si la réponse du Préfet est négative pour la réalisation de cet équipement public au regard des caractéristiques des terrains (fouilles archéologiques et résultats de l'étude hydrogéologique), il s'avère que les terrains seront maintenus en Nj participant ainsi au cadre de vie souhaité par la municipalité,

Considérant que la parcelle ZD 46 appartenant à monsieur Antonio Margarido située en zone Nj du PLU, comprise dans l'ancien périmètre, figure toujours dans le nouveau périmètre d'extension du cimetière,

Considérant la validité de l'Avis des Domaines portant sur cette parcelle de 405 m² qui a été estimée par le service des Domaines à 6 €/m² en raison de sa nature de jardin, ce qui revient à 2 430 €,

Considérant que le propriétaire a fait savoir dès le 29 mai 2017 qu'il était d'accord pour vendre son terrain mais qu'en raison de la présence d'arbres fruitiers à la différence des autres jardins, il demandait une réévaluation du prix,

Considérant que le service des Domaines, sollicité le jour même, de cet élément non pris en compte, n'a toujours pas formulé de réponse, mais qu'en parallèle monsieur Margarido a demandé une indemnisation supplémentaire de 500 € pour les arbres et le grillage en place,

Considérant que cette somme est raisonnable et justifiée par rapport à la valeur ajoutée de la parcelle procurée par les arbres fruitiers présents sur la parcelle,

Considérant l'utilité de l'opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE l'acquisition de la parcelle ZD 46 – 405 m² au prix de deux mille neuf cent trente euros auprès de monsieur Antonio Margarido

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

13- PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION DE DROIT COMMUN AVEC ENQUETE PUBLIQUE

Sur le rapport de monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montataire, et du 26 janvier 2015 portant sur la Modification simplifiée,

VU le code de l'Urbanisme et son Article L153-41 « Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ; »

VU l'Avis favorable de la Commission Mixte Urbanisme et Logement du 1er juin 2017 concernant l'évolution nécessaire du Plan Local d'Urbanisme sur la thématique des conditions de vie liées aux nouveaux habitats de type collectif en maison individuelles créés sur le territoire communal,

CONSIDERANT le caractère souple et évolutif du Plan Local d'Urbanisme visant un accompagnement du développement souhaité de la commune,

CONSIDERANT la stratégie globale en matière de logement et d'urbanisme retenue par la Ville (Fonctionnement de la Cellule de la Lutte contre l'Habitat Indigne/ la mise en œuvre des dispositifs récents ayant pour but la visibilité sur les conditions de créations de ces logements (autorisation de diviser des immeubles existants en locaux d'habitation dans le respect des mètres carrés et des mètres cubes normés) et une dynamique urbaine observée depuis deux ans environ avec de nombreux projets de logements collectifs dont les caractéristiques de fonctionnement posent question (avec entre autres une circulation difficile des véhicules stationnés/ une absence d'espaces communs,) au moment de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

CONSIDERANT la situation actuelle et les points réglementaires supprimés (Coefficient d'Occupation des Sols), le Règlement d'Urbanisme local est inadapté sur certains points aux perspectives de développement de la Ville,

CONSIDERANT le besoin prégnant de clarifier l'ensemble des règles concourant à un habitat de qualité : nécessaires locaux techniques accompagnant les logements/ dimensionnements fonctionnels des places de stationnements par exemple

CONSIDERANT que les ajustements nécessaires restreignent, le droit à construire, la procédure adaptée à l'évolution du PLU de la commune est la Modification de Droit commun avec Enquête Publique ; la procédure de Modification du PLU intégrera également les autres ajustements, permettant ainsi d'avoir un document d'urbanisme à jour,

CONSIDERANT l'ensemble des objectifs principaux de l'évolution du Plan Local d'Urbanisme :

- Maintenir le potentiel de densification au travers des secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation en assouplissant les règles de construction en secteur d'OAP
- Aboutir à un Règlement adapté aux différents type d'habitat (collectif et individuel), et au tissu urbain dense (parcelles étroites et en lanière) concourant également à un paysage urbain structuré et agréable (clôtures des limites séparatives et à l'alignement) : Compléter les règles

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 25 septembre 2017 – Procès-verbal

en vigueur de manière à ce que l'ensemble des éléments à respecter apparaissent au sein du Règlement du PLU, assurant la sécurité et la salubrité publiques /Modifier les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives/ modifier la dimension des accès.

- abandonner l'Emplacement Réservé n° 1 concernant le cimetière
- rectifier certaines erreurs matérielles, et formulations réglementaires

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la prescription de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme accompagnant les projets émergents du territoire et le projet urbain de la Ville selon les fils conducteurs suivants :

- o une densification des parcelles et des bâtis existants en préservant un cadre de vie agréable pour tous les habitants
- o une actualisation et une rectification de certaines données

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour assurer le déroulement de la procédure de Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme.

14 - PLAN LOCAL D'URBANISME – ENQUETE PUBLIQUE – Saisine du Président du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur

Sur le rapport de monsieur Pascal D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, exposant :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2017 prescrivant la Modification de Droit Commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec Enquête Publique,

Considérant que le dossier de Modificatif du Plan Local d'Urbanisme sera prêt à être soumis à Enquête Publique en novembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

De solliciter la désignation d'un commissaire-enquêteur et d'un suppléant pour l'enquête publique réglementaire associée au Plan Local d'Urbanisme.

De transmettre un dossier complet d'Enquête Publique aux commissaires-enquêteurs dès leur désignation.

D'organiser l'enquête publique à compter du 15 novembre 2017 pendant la période réglementaire d'un mois.

De respecter les modalités de mise en œuvre tout au long de la démarche de l'Enquête Publique: la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et annexée au courrier sollicitant le Tribunal Administratif d'Amiens pour la désignation des commissaires-enquêteurs relative à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme de Montataire.

15 – AMENAGEMENT DE 6 TERRAINS A BATIR VOUES A LA VENTE - Convention d'occupation temporaire de la voie publique avec Oise Habitat et d'autorisation d'entreprendre des travaux d'aménagements

Sur le rapport de monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 25 septembre 2017 – Procès-verbal

Vu la délibération du 27 mars 2017 du conseil municipal approuvant le projet de diversification résidentielle porté par Oise Habitat dans le cadre du renouvellement urbain,

Que Oise Habitat projette l'aménagement de 6 terrains à bâtir voués à la vente sur les parcelles lui appartenant situées à Montataire 51 rue Jules Uhry cadastrée section AI numéro 958 (1 058m²) et 963 (249 m²) ;

Que le montage opérationnel de ce projet se fait dans le cadre d'un Permis d'Aménager disposant d'un règlement de lotissement, permettant une homogénéité architecturale ;

Que la convention a pour objet d'autoriser Oise Habitat à occuper l'emprise publique pour entreprendre des travaux d'aménagement de stationnement commun, notamment aux usagers des futurs lots à bâtir précités dans le cadre du permis d'aménager ;

Que la parcelle section AI numéro 959 sera aménagée en places de stationnement ;

Que ces travaux concerneront l'ensemble des prestations nécessaires à la viabilisation et aux raccordements des futurs logements sur toute la longueur de l'accotement avec les antennes transversales jusqu'à chaque lot ;

Que ces travaux concerneront également l'aménagement de nouveaux stationnements et accès aux lots à bâtir ;

Que ces aménagements réalisés par Oise Habitat sur l'emprise publique dans le cadre du permis d'aménager, resteront propriété de la ville à la fin de l'occupation temporaire autorisée par la présente délibération ;

Que cette occupation est consentie à titre gratuit ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

AUTORISE l'occupation temporaire de la voie publique au droit des futurs aménagements.

AUTORISE l'ensemble des travaux nécessaires à la viabilisation des parcelles dans le cadre du permis d'aménager.

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Oise Habitat.

16 – TABLEAU DES EFFECTIFS N° 22 – Modification intermédiaire n° 10 – promotion interne – Suppression du dispositif TAP

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complètes du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération n° 31 du 14 décembre 2015, relative au tableau des effectifs n°22,

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 25 septembre 2017 – Procès-verbal

Vu la délibération n° 3 du 29 février 2016, portant modification intermédiaire n°1 du tableau des effectifs 22,

Vu la délibération n° 21 du 21 mars 2016, portant modification intermédiaire n°2 du tableau des effectifs 22,

Vu la délibération n° 15 du 25 avril 2016, portant modification intermédiaire n°3 du tableau des effectifs 22,

Vu la délibération n° 27 du 27 juin 2016, portant modification intermédiaire n° 4 du tableau des effectifs 22,

Vu la délibération n° 27 du 26 septembre 2016, portant modification intermédiaire n° 5 du tableau des effectifs 22,

Vu la délibération n° 17 du 7 novembre 2016, portant modification intermédiaire n° 6 du tableau des effectifs 22,

Vu la délibération n° 20 du 20 janvier 2017, portant modification intermédiaire n° 7 du tableau des effectifs 22,

Vu la délibération n° 10 du 27 mars 2017, portant modification intermédiaire n° 8 du tableau des effectifs 22,

Vu la délibération n° 24 du 29 mai 2017, portant modification intermédiaire n° 9 du tableau des effectifs 22,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité :

ARTICLE 1 : Promotion interne 2017

Chaque année, la Ville présente au Centre de Gestion des dossiers de proposition de promotion à un grade supérieur et catégorie supérieure, d'agents remplissant les conditions d'ancienneté et d'exercice effectifs de mission en lien avec le grade.

Il s'agit de reconnaître les missions effectivement exigées.

Les critères de sélection sont très stricts et peu de lauréats accèdent à la promotion interne.

Cette année, quatre agents de la Ville sont lauréats :

➤ **Nomination au grade d'Ingénieur:**

- avec examen professionnel :

Sur l'emploi de Directeur Bâtiment au sein des Services Techniques Municipaux :

- Est supprimé un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Est créé un poste d'Ingénieur à temps complet.

➤ **Nomination au grade de Rédacteur :**

- sans examen professionnel :

Sur l'emploi de Technicienne Paie – Carrière au sein du Pôle carrière – paie,

- Est supprimé un poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Est créé un poste de Rédacteur à temps complet.

➤ **Nomination au grade d'Agent de maîtrise:**

Sur l'emploi de Chef d'équipe au sein du service Voirie :

- Est supprimé un poste d'Agent technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Est créé un poste d'Agent de maîtrise à temps complet.

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 25 septembre 2017 – Procès-verbal

Sur l'emploi de Magasinier UCPR au sein du service Restauration :

- Est supprimé un poste d'Agent technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Est créé un poste d'Agent de maîtrise à temps complet.

Article 2 : Suppression du dispositif TAP - suppression de la structure TAP

La réforme des rythmes scolaires imposée par l'Etat a conduit la Ville de Montataire à recruter des contractuels à compter de septembre 2014 afin d'assurer l'accueil des enfants au sein de cette structure.

Au sein du tableau des effectifs 22, suite à l'augmentation de l'effectif des enfants fréquentant les TAP, seize agents étaient concernés par ces contrats :

- Quatorze agents pour un contrat de 15 heures 30 hebdomadaires hors congés scolaires équivalent à 0,35 en ETP soit pour la surveillance des enfants au sein de la restauration scolaire et l'accueil des enfants au sein des TAP (3 TAP par semaine).
- Un agent pour un contrat de 10 heures 30 hebdomadaires hors congés scolaires équivalent à 0,24 en ETP pour la surveillance des enfants au sein de la restauration scolaire et l'accueil des enfants au sein d'un seul TAP.
- Un agent pour un contrat CDI de 18h30 hebdomadaires hors congés scolaires équivalent à 0,42 en ETP soit pour la surveillance des enfants au sein de la restauration scolaire, soit pour l'accompagnement et la surveillance des enfants dans le bus scolaire ainsi que l'accueil des enfants au sein des TAP (1 TAP par semaine).

Le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, permet aux directions académiques d'autoriser le retour à la semaine de 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires.

Une proposition conjointe des conseils d'écoles et de Monsieur le Maire ayant été faite à Monsieur le Directeur d'Académie, et après accord de celui-ci, les écoles maternelles et primaires verront leur organisation de la semaine scolaire désormais sur quatre jours : les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

De ce fait, l'accueil des enfants au sein de la structure TAP n'a pu lieu d'exister.

Le temps de travail des agents contractuels cités ci-dessus consacré au TAP est supprimé.

Il leur a été proposé en lieu et place de la mission TAP, l'animation des accueils de loisirs du mercredi.

Cinq agents seront employés pour la surveillance de restauration scolaire et l'accueil de loisirs du mercredi soit 18 heures hebdomadaires hors vacances scolaires, équivalent à 0,41 en ETP pour un agent.

Les autres seront employés pour la surveillance de restauration scolaire soit 8 heures hebdomadaires hors vacances scolaires, équivalent à 0,18 en ETP pour un agent.

Le tableau des effectifs n° 22 est donc modifié.

17 - REGIME INDEMNITAIRE COMMUN A PLUSIEURS FILIERES – Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les Adjoints techniques et les Agents de maîtrise.

Sur le rapport de monsieur le Maire, exposant :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières relatives à la fonction publique territoriale, qui prévoit que l'assemblée délibérante fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les services de l'Etat,

Vu la loi n°2010-751 du 5 Juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment la simplification de l'architecture du régime indemnitaire avec une part assise sur les fonctions et une part assise sur la manière de servir,

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 25 septembre 2017 – Procès-verbal

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris en application de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP),

Vu l'Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la délibération n° 35 du 24 juin 2013 relative à l'actualisation du régime indemnitaire suite à la réforme des cadres d'emplois,

Vu la délibération n° 34 du 14 décembre 2015 relative à l'actualisation du régime indemnitaire suite à la suppression de la PFR et l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en lieu et place au profit des attachés territoriaux,

Vu la délibération n°32 du 26 septembre 2016 relative à l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 novembre 2015 pour les attachés territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 mai 2016 sur la présentation générale du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 septembre 2016 relatif à la transposition du RIFSEEP aux grades éligibles,

Considérant que ce régime indemnitaire se substituera progressivement à l'ensemble des agents de catégories A, B et C,

Considérant que ce régime indemnitaire (RIFSEEP) a pour objectifs de mieux prendre en compte les responsabilités occupées, la place qu'occupe un agent dans la collectivité, ainsi que l'engagement individuel,

Considérant que cette actualisation juridique n'a aucune incidence budgétaire, dans la mesure où la Ville transpose le régime existant sauf ajustement lié aux responsabilités et missions occupées,

Considérant la parution des arrêtés ministériels concernant la filière technique pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise,

Considérant la nécessité d'actualiser notre délibération liée au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE A L'UNANIMITE,**

Article 1^{er} : Dispositions générales :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel se compose en deux parties :

1. IFSE = Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise :

Cette indemnité tient compte des missions exercées par les agents. Ces derniers sont classés en quatre groupes pour la catégorie A (*excepté les conseillers socio-éducatifs qui sont répartis en 2 groupes au lieu de 4*), 3 groupes pour la catégorie B et 2 groupes pour la catégorie C en fonction de trois critères. Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Les trois critères professionnels devant servir à déterminer les groupes sont les suivants :

- a) Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- b) Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- c) Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour l'établissement des groupes, la Ville a réalisé une cotation des emplois sur la base d'un référentiel de compétences s'appuyant sur les 3 critères.

Le montant de l'IFSE est versé mensuellement et est calculé au prorata du temps de travail de l'agent.

Outre les missions, l'IFSE tient compte de l'expérience professionnelle de l'agent à distinguer de l'ancienneté. Il est recherché dans l'expérience les savoirs et les compétences développées

2. CIA = Complément indemnitaire annuel versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir :

Le complément indemnitaire est versé à l'issue de l'évaluation individuelle, sur la base de l'entretien professionnel d'évaluation établi conformément au décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Le complément indemnitaire est réexaminé chaque année à la lumière de l'évaluation individuelle.

Les attributions individuelles, non reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être comprises entre 0 et 100% du montant maximal.

Ce complément indemnitaire annuel, qui est facultatif, est versé en une ou deux fois.

Article 2 : RIFSEEP applicable aux Catégories A - Attachés territoriaux :

Le cadre d'emplois des attachés territoriaux est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds ci-dessous, sur la base de l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat :

Groupes de fonction		Plafonds annuels (par référence aux corps des attachés d'administration déconcentrés de l'Etat)	
		IFSE	CIA
Groupe 1	- Directeur général, - Directeurs généraux adjoints, - Directions de services municipaux	36 210€	6 390 €
Groupe 2	- Coordination de plusieurs services municipaux, - Encadrement d'un nombre important d'agents, - Encadrement de cadres A	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	- Chefs de service, - Pilotage de projets transversaux, - Experts techniques	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	- Adjoint(e) au chef de service, - Technicité réelle, - Sujétions particulières : intervention week end, soirées, horaires atypiques...	20 400 €	3 600 €

Pour les agents **bénéficiant d'une concession de logement** pour nécessité absolue de service, le montant est établi comme suit :

Groupes de fonction		Plafonds annuels (par référence aux corps des attachés d'administration déconcentrés de l'Etat)	
		IFSE	CIA
Groupe 1	- Directeur général, - Directeurs généraux adjoints,	22 310€	6 390 €

	- Directions de services municipaux		
Groupe 2	- Coordination de plusieurs services municipaux, - Encadrement d'un nombre important d'agent, - Encadrement de cadres A	17 205 €	5 670 €
Groupe 3	- Chefs de service, - Pilotage de projets transversaux, - Experts techniques	14 320 €	4 500 €
Groupe 4	- Adjoint(e) au chef de service, - Technicité réelle, - Sujétions particulières : intervention week end, soirées, horaires atypiques...	11 160 €	3 600 €

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents municipaux sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Article 3 : RIFSEEP applicable aux Catégories A – Conseillers territoriaux socio-éducatifs :

Le cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base de l'Arrêté du 3 juin 2015 lié au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Coordonnateur (trice) Pôle Social	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	Aucune fonction à Montataire	15 300 €	2 700 €

Article 4 : RIFSEEP applicable aux Catégories B – Rédacteurs territoriaux :

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds ci-dessous, sur la base de l'Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	- Responsable du Service Achats, Marchés publics - Responsable du Service Affaires générales, Etat civil, Elections - Responsable du Service Comptable	17 480 €	8 030 €	2 380 €

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable du Service Scolaire / ATSEM - Responsable du Service Retraités - Responsable du Service Carrières/Paie 			
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> - Assistant(e) du DGS et Responsable des Appariteurs - Responsable adjoint (e) du service scolaire ATSEM 	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	<ul style="list-style-type: none"> - Assistant(e) de Direction - Chargé(e) de la Mise en œuvre des projets d'animation culturelle - Responsable adjoint multimédias - Instructeur (trice) Urbanisme - Agent Comptable correspondant informatique - Agent d'accueil et d'instruction Affaires Générales - Technicienne Carrière Paie 	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Article 5 : RIFSEEP applicable aux Catégories B – animateurs territoriaux :

Le cadre d'emplois des animateurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base de l'Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Responsable ALSH	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	Animateur (trice) du Centre Social – Référent(e) Famille	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	Animateur (trice) ALSH	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Article 6 : RIFSEEP applicable aux Catégories B – Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives :

Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base de l'Arrêté du 19 mars

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 25 septembre 2017 – Procès-verbal

2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Aucune fonction à Montataire	17 480 €	8 030 €	2 380€
Groupe 2	Responsable du service Education par le Sport	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	Educateur (trice) APS	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Article 7 : RIFSEEP applicable aux Catégories B - Assistants territoriaux socio-éducatifs :

Le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds ci-dessous, sur la base de l'Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Responsable du Service Logement Responsable du service Insertion Socio-Professionnelle	11 970 €	1 630 €
Groupe 2	Conseiller(ère) en Insertion Socio-Professionnelle	10 560 €	1 440 €

Article 8 : RIFSEEP applicable aux Catégories C – Adjoint territoriaux d'animation :

Le cadre d'emplois des adjoints d'animation est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds ci-dessous, sur la base des arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	- Responsable adjoint service citoyenneté prévention médiation - Responsable ALSH	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	- Médiateur - Référent Pétiscolaire TAP	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
	- Animateur enfance			

Article 9 : RIFSEEP applicable aux Catégories C – Adjoint administratifs territoriaux :

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base des Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint (e) au responsable Marchés publics - Adjoint (e) au responsable service retraités - Adjointe au responsable service scolaire - Instructeur (trice) service social - Instructeur (trice) affaires générales - Instructeur (trice) urbanisme - Assistant (e) de direction - Technicien (ne) carrières et paie - Assistant (e) RH - Gestionnaire administratif 	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> - Agent d'accueil - Agent comptable 	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Article 10 : RIFSEEP applicable aux Catégories C – Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :

Le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base des Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	

Groupe 1	ATSEM	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Aucun agent à Montataire	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Article 11 : RIFSEEP applicable aux Catégories C – Adjoint territoriaux du patrimoine :

Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants, sur la base de l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	- Responsable de bibliothèque - Assistant bibliothécaire	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Aucun agent à Montataire	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Article 12 : RIFSEEP applicable aux Catégories C – Adjoint techniques territoriaux

Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants sur la base de l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux. :

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	- Chef de cuisine RPA - Adjoint chef de cuisine RPA - Responsable de la logistique événementielle - Responsable d'office - Mécanicien - Chauffeur Transport en commun - Agent polyvalent Bâtiment - Jardinier paysagiste - ATSEM - Chef d'équipe propreté	11 340 €	7 090 €	1 260 €

Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> - Agent chargé des installations sportives - Agent des relations publiques - Agent de restauration - Agent de fabrication UCPR - Cadreur Monteur vidéo - Magasinier - Agent technique d'entretien voirie publique - Agent d'entretien des ALSH et cimetière - Agent d'entretien et de sauvegarde des espaces naturels sensibles - Agent d'entretien des terrains sportifs - Garde appariteur - Ilotiers - Chauffeur livreur UCPR - Agent de nettoyage des locaux 	10 800 €	6 750 €	1 200 €
----------	---	----------	---------	---------

Article 13 : RIFSEEP applicable aux Catégories C – Agents de maîtrise territoriaux

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants sur la base de l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux:

Groupes de fonctions	Fonctions	Montants plafonds annuels		
		IFSE		CIA
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable du Bureau d'Etudes Techniques et Urbaines - Responsable Espaces verts - Responsable Espaces Naturels Sensibles - Responsable du service Restauration - Adjoint au responsable service Restauration - Responsable Régie Bâtiment - Responsable du service Garage - Chef Cuisinier Cuisine Centrale - Responsable de production UCPR - Responsable d'office - Responsable de secteur voirie/ cadre de vie - Responsable de secteur - Conseiller de prévention et Responsable QSE 	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> - Magasinier UCPR 	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Article 14 : Modulations individuelles :

L'autorité territoriale, le Maire, est autorisé à moduler individuellement ce régime indemnitaire dans la limite du plafond réglementaire, comme suit :

1. La part Fonctions (IFSE) selon le niveau de responsabilités, d'expertise, ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.
Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels.
Ce montant peut faire l'objet d'un réexamen à l'occasion d'une évolution de missions, d'un changement d'emploi, d'un changement de grade et en l'absence de changement d'un réexamen tous les 4 ans au vu de l'expérience acquise (évolution des savoirs, acquisition de nouvelles compétences...).

La part Fonctions est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant de l'IFSE est établi au prorata du temps de travail de l'agent.

2. La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA).
Dans un contexte de maîtrise des dépenses de personnel, il est décidé de limiter cette part à des situations exceptionnelles de très grandes implications relevées selon des critères de :
 - très fortes charges de travail,
 - conduite de projets importants suscitant un très fort engagement personnel,
 - remplacement tout au long de l'année d'agents absents sans moyens supplémentaires dédiés...

La fiche annuelle d'évaluation individuelle permettra d'identifier ces résultats acquis.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement, en une ou deux fois.

Article 15 – Les dispositions du présent chapitre sont applicables aux agents stagiaires, titulaires et contractuels. Pour ces derniers, le Maire peut attribuer un régime indemnitaire aux agents contractuels recrutés sur la base uniquement de l'article 3-1, 3-2, 3-3 1° et 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 : remplacement d'agents sur un emploi permanent, vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, emploi permanent lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires, emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (catégorie A) et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Il s'agit essentiellement de missions nécessitant une qualification particulière. Le régime indemnitaire est déterminé lors du recrutement et fait l'objet d'une éventuelle revalorisation lors du renouvellement de l'engagement si les missions font l'objet d'évolutions.

Article 16 – Le régime indemnitaire est maintenu en cas d'éloignement temporaire de service dans le cadre des congés maladie, accident de travail, de trajet et maladie professionnelle, congé maternité, d'adoption et de paternité et congé de formation, sauf disposition légale ou réglementaire contraire.

Article 17 – Lors de la transposition, les agents conservent le montant des indemnités antérieurement perçues héritées de l'histoire indemnitaire de la Ville de Montataire, même si les agents nouvellement intégrés bénéficieront d'un régime moins favorable.

Article 18 – Dans le cas où une disposition réglementaire ultérieure entraînerait une diminution de rémunération des agents concernés, il serait dès lors appliqué la clause de sauvegarde indemnitaire prévue dans la loi du 26 janvier 1984 complétée par la loi du 16 décembre 1996.

Article 19 – Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de la Ville – Chapitre 012 – Articles 64118 et 64138.

Article 20 – Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 21 – Le RIFSEEP est exclusif par principe de tout autre régime indemnitaire de même nature. Il est néanmoins cumulable avec les frais de déplacements, missions, la GIPA, les sujétions ponctuelles directement liées au temps de travail telles que les heures supplémentaires, les astreintes..., et avec la prime de responsabilités versée au DGS.

Article 22 – Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel sera applicable au 1^{er} octobre 2017 pour le grade des adjoints techniques et des agents de maîtrise. Il est déjà e

18- MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS AU SERVICE DE DIVERSES ASSOCIATIONS – ACTUALISATION

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 61 à 63,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les délibérations n°17 du 27 mars 1997, n° 14 du 27 septembre 2004, n° 15 du 6 décembre 2004, n° 20 du 21 mars 2005, n° 23 du 27 juin 2005, n° 47 du 12 décembre 2005, n° 31 du 11 décembre 2006, n° 21 du 14 mai 2007, n° 45 du 8 octobre 2007, n° 30 du 17 décembre 2007, n° 38 du 22 juin 2009, n° 27 du 29 mars 2010, n°10 du 16 mai 2011, n° 24 du 10 octobre 2011, n° 18 du 1^{er} octobre 2012, n° 23 du 30 septembre 2013 et n°55 du 23 juin 2014 et n°23 du 27 septembre 2015, n° 26 du 27 juin 2016, n°28 du 26 septembre 2016 et n°4 du 30 janvier 2017,

Considérant que la ville s'est toujours mobilisée en faveur de l'activité associative de Montataire,

Considérant la nécessité de mettre à disposition du personnel qualifié au service des différentes associations,

Considérant la nécessité de reconduire les mises à disposition actuelles,

Considérant que le décret 2008-580 du 18 juin 2008 susvisé introduit une obligation pour les associations de remboursement à la collectivité du coût salarial de la mise à disposition,

Considérant que cette charge incombant aux associations peut faire l'objet d'une subvention complémentaire afin de soutenir l'action associative,

Considérant que l'Association Montataire Basket Ball sollicite une modification du temps de mise à disposition d'un agent municipal qualifié pendant la période scolaire, à savoir huit- heures hebdomadaires au lieu de 10 heures hebdomadaires précédemment prévues. La mise à disposition pendant les vacances scolaires reste identique soit 60 heures par an.

Vu l'avis favorable du Comité Technique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 25 septembre 2017 – Procès-verbal

Article 1 : De renouveler dans les mêmes termes, par une nouvelle convention la mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'Association **Standard Football Club de Montataire**, à compter du 1^{er} octobre 2017, comme détaillée dans le tableau ci-joint.

Article 2 : D'accorder la modification du temps de mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'Association, **MONTATAIRE BASKET BALL**, à compter du 1^{er} octobre 2017, à raison de 8 heures hebdomadaires hors vacances scolaires (au lieu de 10 heures hebdomadaires) et à raison de 60 heures par an pendant les vacances scolaires.

Article 3 : De renouveler dans les mêmes termes, par une nouvelle convention la mise à disposition de deux agents municipaux auprès de l'Association **Sport Oise Contact**, à compter du 1^{er} octobre 2017, comme détaillée dans le tableau ci-joint.

Article 4 : De renouveler dans les mêmes termes, par une nouvelle convention la mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'Association **ABSS**, à compter du 1^{er} octobre 2017, comme détaillée dans le tableau ci-joint.

Article 5 : De modifier le tableau récapitulatif des mises à disposition annexé, en conséquence.

Article 6 : Ces dispositions sont applicables à compter du rendu exécutoire de l'acte.

19 - ACTION SOCIALE - PRESTATIONS SOCIALES DIRECTES – Actualisation 2017

Sur le rapport de madame Fatima BELFQUIH, adjointe au Maire, en charge du développement du lien social, du centre social et de l'insertion professionnelle, exposant :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières applicables à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu la circulaire interministérielle du 15 juin 1998 fixant les modalités d'attribution des prestations d'action sociale aux fonctionnaires de l'Etat relatives aux séjours d'enfants,

Vu la circulaire ministérielle du 28 décembre 2016 fixant les prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, taux applicables en 2017,

Vu la délibération n° 25 du 23 mars 2009 relative à l'actualisation des prestations sociales du personnel,

Vu la délibération n°40 du 22 juin 2009 relative à la participation aux dépenses liées à la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire, au centre de loisirs sans hébergement, aux ateliers artistiques, informatiques et sportifs pour les agents municipaux non résidents à Montataire,

Vu la délibération n° 26 du 29 mars 2010 relative à l'actualisation des prestations sociales du personnel,

Vu la délibération n°18 du 28 juin 2010 portant extension des prestations d'action sociale aux agents non titulaires et vacataires employés depuis plus d'un an au sein de la Ville,

Vu la délibération n° 14 du 15 novembre 2010 relative à l'actualisation des prestations d'action sociale après le vote des tarifs municipaux en juin 2010,

Vu la délibération n° 7 du 28 février 2011 relative à l'actualisation des prestations d'action sociale pour l'année 2011,

Vu la délibération n° 21 du 10 octobre 2011 relative à l'actualisation des prestations d'action sociale après le vote des tarifs municipaux en juin 2011,

Vu la délibération n° 29 du 26 mars 2012 relative à l'actualisation des prestations d'action sociale,

Vu la délibération n° 24 du 25 mars 2013 relative à l'actualisation des prestations d'action sociale,

Vu la délibération n° 19 du 30 septembre 2013 relative à l'actualisation des prestations d'action sociale après le vote des tarifs municipaux en juin 2013,

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 25 septembre 2017 – Procès-verbal

Vu la délibération n° 12 du 3 février 2014 relative à l'actualisation des prestations d'action sociale,

Vu la délibération n° 24 du 29 septembre 2014 relative à l'actualisation des prestations d'action sociale après le vote des tarifs municipaux en juin 2014,

Vu la délibération n° 13 du 26 janvier 2015 relative à l'actualisation des prestations d'action sociale,

Vu la délibération n° 24 du 28 septembre 2015 relative à l'actualisation des prestations d'action sociale après le vote des tarifs municipaux en juin 2015,

Vu la délibération n° 17 du 25 avril 2016, relative à l'actualisation des prestations d'action sociale,

Vu la délibération n° 23 du 27 juin 2016 adoptant les modalités d'application du nouveau barème de quotient familial dans le cadre d'une nouvelle politique tarifaire au sein de la Ville de Montataire,

Vu la délibération n° 26 du 27 mars 2017 reportant la mise en œuvre de la nouvelle politique tarifaire au 1^{er} septembre 2017 au sein de la Ville de Montataire,

Vu la délibération n° 36 du 27 juin 2017, adoptant les nouveaux tarifs restauration scolaire, périscolaire et ALSH à compter du 1^{er} septembre 2017,

Considérant que les circulaires précitées comportent des dispositions indicatives qui constituent pour la Ville de Montataire le barème de base des prestations d'action sociale au profit du personnel municipal,

Considérant qu'il convient d'actualiser la participation municipale aux prestations sociales, suite au vote des tarifs des prestations municipales tels que restauration scolaire, accueil périscolaire, qui ont été adoptés par délibération en date 27 juin 2017,

Considérant qu'en application de ces nouvelles dispositions, tous les tarifs aux activités municipales de la Ville de Montataire sont applicables en fonction du revenu fiscal de référence sans distinction de lieu de résidence,

Considérant les contraintes posées par le nouveau prestataire ARPEGE pour le logiciel CONCERTO installé au sein de la Ville de Montataire, en ce qui concerne la prise en charge pour le personnel communal de l'activité accueil de loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE

De verser au personnel communal de la ville (agents titulaires, stagiaires, agents non titulaires employés depuis un an au moins de manière régulière et constante selon, une quotité de temps définie ainsi qu'aux agents de droit privé occupant un emploi d'avenir), les prestations sociales suivantes pour leur(s) enfant(s) à charge selon le code de la sécurité sociale :

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX 2017 En Euro	INDICE MAJORE MAXI	AGE	DUREE MAXI	OBSERVATIONS
Garde d'Enfants de moins de 3 ans	2,96 €/ j Soit 0,42 € par heure	SANS	Moins de 3 ans		Evolution basée sur l'évolution de l'indice des prix (IPC) hors tabac (+0.2% en 2016) <i>Maintien de la prestation jusqu'à l'entrée en maternelle. Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation</i>
Colonies de vacances : enfants de moins de 13 ans	7,31 € / j	SANS	De Moins de 13 ans	45 jours par an	En un ou plusieurs séjours <i>Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation</i>
Colonies de vacances : enfants de 13 à 18 ans	11,06 € / j	SANS	De 13 à 18 ans	45 jours par an	En un ou plusieurs séjours <i>Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation</i>
Centre de Loisirs sans Hébergement	5,27 € / j Repas inclus	SANS	Moins de 18 ans		½ journée : 2,66€ Repas inclus <i>Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation</i>
Maisons familiales de vacances ou gîtes	7,69 € / j	SANS	Moins de 18 ans	45 jours par an	Pension complète locations agréées <i>Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation</i>
Maisons familiales de vacances ou gîtes	7,34 € / j	SANS	Moins de 18 ans	45 jours par an	Autres formules Locations agréées <i>Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation</i>
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif d'au moins 5 jours (sauf linguistiques)	75,74 € (forfait annuel)	SANS	Moins de 18 ans	21 jours	Moins de 21 jrs : 3,60 € / jour <i>Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation</i>

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX 2017 En Euro	INDICE MAJORE MAXI	AGE	DUREE MAXI	OBSERVATIONS
Séjours linguistiques	7,31 € / jour	SANS	Moins de 13 ans		Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation
Séjours linguistiques	11,07 € / jour	SANS	De 13 à 18 ans		Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation
Séjours en centres de vacances spécialisés (enfants handicapés)	20,85 € / jour	SANS			Participation plafonnée à 50% du tarif de la prestation
Aide de secours exceptionnel - Maladie, - Décès, - Divorce...	300 euro maximum	SANS			Après étude détaillée d'une demande exposant l'évènement à l'origine de la difficulté financière et présentant des éléments financiers (ressources, charges, crédit éventuels...)

Le versement de toute participation est plafonné à 50% du tarif de la prestation due par l'agent municipal.

Le remboursement à l'agent sera effectué sur le salaire, sur présentation de la facture acquittée.

20 - ASSOCIATION LES MARTINS PECHEURS DE MONTATAIRE – Fête foraine - Versement d'une subvention exceptionnelle.

Sur le rapport de M. Zinndine BELOUAHCHI, conseiller délégué à la vie associative, Exposant :

Considérant l'organisation annuelle de la fête communale, qui s'est déroulée du 19 août au 3 septembre 2017,

Considérant la volonté exprimée par l'association « Les Martins Pêcheurs » de promouvoir son action dans le cadre de cet évènement local,

Considérant, à cet escient, la demande de subvention exceptionnelle de ladite association « Les Martins Pêcheurs de Montataire » en vue de faire découvrir la pêche à la truite et d'acquérir des coupes et lots à destination des participants dans le cadre de son action,

Considérant l'avis favorable de la commission Vie associative du 9 mai 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € (cinq cents euros) à l'association des Martins Pêcheurs de Montataire.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017 :

- Fonction 024 - Fêtes et cérémonies - Chapitre 67 - Charges exceptionnelles
- Article 6745 - Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé

21- SPORT – INSTALLATIONS SPORTIVES INTERCOMMUNALES - Convention de mise à disposition tripartites entre l'ACSO, la ville et les associations

Sur le rapport de monsieur Patrick BOYER, adjoint au Maire en charge du sport et de la prévention par l'activité physique, exposant :

L'Agglomération Creil Sud Oise est propriétaire de deux installations sportives sur le territoire communal : le gymnase André Malraux et le gymnase Anatole France. Ces gymnases sont gracieusement mis à disposition des associations montatairiennes. Le service des sports de la commune gère les créneaux horaires de soirée et de week-end.

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise de responsabiliser les associations quant à l'utilisation des locaux intercommunaux.

L'Agglomération Creil Sud Oise propose la signature d'une convention tripartite engageant les communes, les associations et l'intercommunalité.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve le contenu de la convention type annexée à la présente concernant la mise à disposition des gymnases intercommunaux André Malraux et Anatole France.

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

22 - SPORTS – ATELIERS SPORTIFS POUR LES AGENTS COMMUNAUX ET LE PERSONNEL DES ASSOCIATIONS JADE, JAD'INSERT ET L'ASSOCIATION MUNICIPALE D'ENSEIGNEMENT ET D'EDUCATION MUSICALE – AMEM – Tarif annuel

Sur le rapport de monsieur Patrick BOYER, Adjoint au Maire exposant :

Considérant l'intérêt du sport pour la santé et le bien-être,

Considérant la création de l'activité « Sport communal » à destination des agents communaux et les personnels des associations JADE, JAD'INSERT et l'AMEM,

Considérant que l'activité « Sport communal » proposant de la musculation, des jeux de raquettes, du stretching, des abdominaux/fessiers, sports collectifs..., est dispensée par les éducateurs sportifs de la Ville les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h00 à 13h30 au Complexe sportif Marcel Coëne,

Considérant la régie de recettes du service des sports,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide à l'unanimité de fixer le coût annuel de cette prestation par année scolaire à 15,00 € par personne, par chèque ou espèces.

23- SPORT/ENFANCE - MONTATAIRE BASKET BALL - Convention de partenariat - Activités physiques et sportives durant les stages sportifs.

Sur le rapport de monsieur Patrick BOYER, en charge du sport et de la prévention par l'activité physique, exposant :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2017 actualisant la mise à disposition de moyens humains au service de diverses associations dont le Montataire Basket Ball,

Vu le contrat d'objectifs établi entre la mairie de Montataire et le Montataire Basket Ball pour la période de 2015 à 2018,

Vu la sollicitation du Montataire Basket Ball,

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 25 septembre 2017 – Procès-verbal

Vu la volonté du Montataire Basket Ball de promouvoir son association et sa pratique sportive auprès du plus grand nombre,

Vu l'action « Stages Sportifs » proposée dans le cadre de la promotion de l'activité physique et sportive auprès des 8/16 ans,

Considérant que les éducateurs sportifs municipaux sont déjà engagés dans les actions citées,

Considérant le niveau de qualification des deux éducateurs sportifs employés par le Montataire Basket Ball,

Considérant le rôle important de l'activité physique dans le processus éducatif des enfants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Autorise monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et le Montataire Basket Ball pour la réalisation d'activités physiques et sportives sur les actions municipales nommées « Stages Sportifs ».

24 – JEUNESSE - INSERTION PROFESSIONNELLE - Atelier de la Pierre d'Angle - Avenant n° 1 à la convention du 4 octobre 2016

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, et les dernières modifications entérinées par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret 2016-360 en date du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,

Vu l'article L.5132-15 du code du travail qui définit les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et dispose qu'ils ont pour mission : d'assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, d'organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2015 portant sur la convention d'étude de faisabilité du projet,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2016 relative à la convention de mise en place d'un chantier d'insertion par l'emploi de personnes qui en sont fortement éloignées,

Considérant que les prestations proposées dans le cadre de ce chantier d'insertion qui tend notamment à la professionnalisation de ces personnes dans les métiers du bâtiment, ont pour support la réhabilitation du presbytère, de la grange aux dîmes et leurs abords immédiats, situés place de l'Eglise,

Considérant que les prestations confiées à l'association Atelier de la Pierre d'Angle, dans le cadre de ce chantier d'insertion, peuvent être élargies à d'autres bâtiments ou sites appartenant à la ville de Montataire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'élargissement des prestations confiées à l'ensemble du patrimoine communal, dans le cadre de ce chantier d'insertion, tendant à la l'insertion par l'emploi de personnes qui en sont fortement éloignées, telle que définit par les dispositions de l'article L 5132-15 du Code du travail.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention ayant pour objet la mise en place d'un chantier d'insertion sur la commune de Montataire avec l'Association Atelier de la Pierre d'Angle, annexé à la présente.

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 25 septembre 2017 – Procès-verbal

25 - JEUNESSE – PROJET TV Aime - Convention de partenariat avec le Lycée André Malraux de Montataire – Renouveau – Année scolaire 2017/2018

Sur le rapport de Jean-Pierre BOSINO, Maire, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 octobre 2012 relative à la convention locale Projet de télévision participative « TVAIME » 2012/2013 avec le lycée André Malraux,

Vu la délibération du 30 septembre 2013 relative à la convention de partenariat avec le lycée André Malraux pour l'année scolaire 2013/2014,

Vu la délibération du 29 septembre 2014 relative à la convention de partenariat avec le lycée André Malraux pour l'année scolaire 2014/2015,

Vu la délibération du 28 septembre 2015 relative à la convention de partenariat avec le lycée André Malraux pour l'année scolaire 2015/2016,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 relative à la convention de partenariat avec le lycée André Malraux pour l'année scolaire 2016/2017,

Considérant la mise en place de la chaîne d'infographie dénommée « TV AIME » en 2002 par la Ville de Montataire actuellement présente dans le bouquet proposé aux abonnés,

Considérant la volonté de la Municipalité de faire évoluer la chaîne TV Aime pour en faire un véritable outil de communication avec la population, et pour la population, celle-ci devant viser un développement de projet autour du canal local permettant de donner la parole à l'ensemble des acteurs de la commune,

Considérant en outre la volonté municipale tendant à favoriser une construction partenariale avec des différents acteurs du territoire en vue d'animer, de construire et de pérenniser cette chaîne de télévision dont la qualité se rapprocherait de celle d'une chaîne professionnelle,

Considérant par ailleurs le souhait de la Ville d'associer tout acteur qu'il s'agisse d'habitants, d'une structure associative ou d'un établissement implanté sur le territoire, avec son accord préalable, à la production de programmes qui seront diffusés sur cette chaîne.

Considérant la mise en place par le lycée André Malraux de Montataire d'un projet éducatif de formation aux différentes techniques liées à la production audiovisuelle auprès de quinze lycéens provenant de deux classes de STMG (Sciences et Techniques du Management et de la Gestion),

Considérant les bilans très positifs du projet TV'Aime avec le lycée André Malraux pour les années scolaires 2012 à 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE AVEC 24 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS ET 1 CONTRE :

DE VALIDER le partenariat avec le lycée André Malraux de Montataire dans le cadre du projet de télévision participative « TV Aime » pour l'année scolaire 2017/2018.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Lycée André Malraux de Montataire dont le projet est annexé à la présente délibération

26- POLITIQUE DE LA VILLE - NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN – Approbation et signature du Protocole de préfiguration

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui définit le cadre de la réforme de la politique de la ville,

Vu la délibération en date du 29 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville de nouvelle génération 2015-2020,

Considérant que :

Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) s'inscrit dans le cadre de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Parmi les quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'agence nationale du renouvellement urbain (ANRU) en a retenu deux sur notre territoire qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants, à savoir :

- Le quartier des Hauts de Creil en tant que site d'intérêt national,
- Le quartier des Martinets en tant que site d'intérêt régional.

Le nouveau programme constitue pour l'agglomération un véritable levier pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers amorcé grâce au premier programme de rénovation urbaine qui a démarré en 2007 et va s'achever en 2019.

Les enjeux d'intervention sur les quartiers des Hauts de Creil et des Martinets se situent à deux niveaux :

- A l'échelle intercommunale pour la poursuite de leur intégration dans la dynamique de développement de l'agglomération,
- A l'échelle des quartiers pour la poursuite de leur mutation en visant les axes prioritaires suivants :
 - Diversifier l'habitat et le peuplement au sein des deux quartiers,
 - Favoriser la diversité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique dans ces sites,
 - Poursuivre le désenclavement des quartiers et la mobilité des habitants,
 - Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique dans les opérations d'aménagements et les programmes immobiliers,
 - Prendre en compte les usages et la participation des habitants.

Les axes d'intervention spécifiques au quartier des Martinets sont les suivants :

- Poursuivre la réhabilitation du patrimoine des bailleurs avec une priorité mise sur le patrimoine de la SA HLM du département de l'Oise
- Finaliser la rénovation des espaces publics dégradés sur le cœur de quartier, l'avenue Gabriel Péri, l'avenue Anatole France
- Traiter les problématiques de stationnement notamment au niveau de l'avenue Gabriel Péri par une réorganisation ou une création de places
- Rénover l'esplanade Fernand Tuil et les équipements de loisir dégradés pour faire du cœur de quartier un lieu de vie sécurisant pour les habitants
- Développer des actions sociales et environnementales accompagnant les opérations de renouvellement urbain
- Impliquer les habitants à chacune des étapes de ces différentes opérations

Le protocole de préfiguration constitue la première étape du processus de contractualisation avec l'ANRU et ses partenaires. Il doit permettre de mener des études de cadrage stratégique en vue d'élaborer un programme, de déterminer sa faisabilité opérationnelle et d'identifier les conditions de sa réussite, notamment, en termes de soutenabilité financière et de calendrier prévisionnel.

Durant la phase Protocole, qui dure 18 mois, l'ANRU et la Caisse des Dépôts et Consignations peuvent accorder des subventions à hauteur de 50% des budgets prévisionnels des études et, de manière forfaitaire, pour les moyens internes nécessaires à la conduite des projets.

Dans cette perspective, l'ACSO a élaboré un dossier en partenariat avec les organismes bailleurs, les communes de Creil et de Montataire ainsi que les services de l'Etat concernés. Ce dossier, qui a été présenté au comité d'engagement de l'ANRU le 15 juin dernier, comprend trois volets :

- Un volet intercommunal pour replacer les quartiers des Hauts de Creil et des Martinets dans le contexte de l'agglomération et ses perspectives de développement,
- Un volet sur les quartiers présentant la vocation des sites à un horizon de 10/15 ans et les grandes orientations d'aménagement par site,
- Un programme de travail affichant les études à mener pour aboutir à une programmation opérationnelle.

Le protocole est le document contractuel reprenant les grandes lignes du dossier, le montage financier et le calendrier de réalisation des études. L'agglomération assure le pilotage du dispositif en ayant recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la phase protocole jusqu'à la rédaction de la convention de renouvellement urbain.

Le coût prévisionnel du protocole, incluant les postes de chef de projet à l'ACSO et à la ville de Creil, s'élève à 1 447 357€ HT. La contribution de l'ACSO s'élève à 217 235€ HT. Outre l'ANRU et la Caisse des Dépôts et Consignations, les organismes bailleurs concernés par le projet (Oise Habitat, Logement Francilien, SA HLM de l'Oise) se sont engagés à contribuer financièrement aux études relatives à l'habitat.

La ville de Montataire développera spécifiquement pour le quartier des Martinets une étude visant à affiner le projet de rénovation du quartier. Elle a notamment pour objectifs d'approfondir les aspects sociaux et environnementaux qui feront l'objet d'un plan d'actions développé conjointement aux opérations de rénovation urbaine. Le coût de l'étude est évalué à 50 000 € HT avec une participation prévisionnelle de l'ANRU à hauteur de 25 000€ HT et de l'ADEME à hauteur de 15 000€ HT.

Globalement, la feuille de route du protocole comprend quatorze fiches qui se déclinent de la façon suivante :

N° fiche	Libellé précis	Maître d'ouvrage	Base de financement (HT)	Taux participation ACSO
1	Chef de projet rénovation urbaine et politique de la ville	ACSO	230 000 €	115 000 €
2	AMO pilotage de la phase de préfiguration	ACSO	120 000 €	60 000 €
3	Chef de projet NPRU	Ville de Creil	230 000 €	
4	Maison du projet des Hauts de Creil	Ville de Creil	50 000 €	
5	Etude sociale prospective	Ville de Creil	35 000 €	
6	Etude de programmation environnementale et sociale	Ville de Montataire	50 000 €	
7	Etude immobilière équipements publics	Ville de Creil	200 000 €	
8	Etude prospective territoriale commerce	ACSO	41 100 €	3 288 €
9	Etude sûreté centre commercial du Moulin	EPARECA	9 900 €	3 300 €
10	Etude commerciale centre commercial du Moulin	EPARECA	9 690 €	3 230 €
11	Etude d'accompagnement à la définition des stratégies de peuplement et de diversification de l'habitat	ACSO	100 000 €	22 000 €
12	Etude de faisabilité pour la restructuration du centre des cadres sportifs	Ville de Creil	60 000 €	
13	Etude foncière "La Roseraie"	ACSO	41 667 €	10 417 €
14	Etude de programmation urbaine et de reconfiguration des Hauts de Creil	Ville de Creil	270 000 €	
TOTAL			1 447 357 €	217 235 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le protocole de préfiguration et autorise Monsieur le Maire à le signer,
AUTORISE Monsieur le Maire à approuver tout avenant éventuel nécessaire à la réalisation du protocole de préfiguration et à signer tout document y afférent,

27 - CULTURE – CONVENTION FINANCIERE AVEC LA REGION HAUTS DE FRANCE POUR LE FONCTIONNEMENT DU PALACE – année 2017

Sur le rapport de madame Céline LESCAUX, Adjointe au Maire, chargée de la politique culturelle et de l'accès à la culture, exposant :

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil Régional des Hauts de France a décidé de soutenir les structures culturelles de proximité, qualifiées de « lieux intermédiaires » mettant en œuvre un projet artistique et culturel se déclinant en trois volets : création, diffusion et sensibilisation dans une logique d'élargissement et de formation des publics.

La convention financière a pour objet de fixer le montant et les modalités de versement de la participation de la région pour les dépenses de fonctionnement et les dépenses liées au projet innovant de résidences d'implantation réalisées par le Palace.

Le budget prévisionnel présenté par le Palace est de 543.800 €, arrêté à une assiette subventionnable de 465.800 €.

La région s'engage à verser une subvention de 28.000 € à la ville de Montataire pour les actions réalisées par le Palace.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière avec le conseil régional des Hauts de France pour le fonctionnement du palace pour l'année 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser la subvention de 28.000 € correspondant au soutien du fonctionnement du Palace.

28 - CULTURE – LE PALACE – COMPAGNIES EN RESIDENCE - Attribution d'une subvention par la DRAC

Sur le rapport de madame Céline LESCAUX, Adjointe au Maire, chargée de la politique culturelle et de l'accès à la culture, exposant :

L'Etat à travers la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) soutient les collectivités publiques désireuses de mettre en œuvre un projet culturel territorial.

L'accès à la culture pour tous est l'un des axes forts de la politique municipale.

Le Palace, scène pluridisciplinaire de notre ville, propose une diffusion de spectacles mais aussi l'accueil d'artistes pour la mise en œuvre d'ateliers ou d'expositions. Des compagnies théâtrales sont également en résidence dans notre ville.

Considérant par ailleurs la politique tarifaire municipale volontariste permettant de favoriser l'accès aux spectacles,

Le budget annuel du Palace étant évalué à 543.800 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE monsieur le Maire à déposer une demande de subvention à la DRAC pour le fonctionnement du Palace à hauteur de 15.000 € pour le fonctionnement du Palace et 8.000 € pour la Résidence des compagnies théâtrales.

AUTORISE monsieur le Maire à encaisser la subvention attribuée correspondant au soutien du fonctionnement du Palace.

29 - CULTURE – ADHESION AU RESEAU PATCH

Sur le rapport de madame Céline LESCAUX, Adjointe au Maire, chargée de la politique culturelle et de l'accès à la culture, exposant :

Le Réseau PATCH est une association créée en 2005. Le PATCH, pôle des musiques actuelles, est la structure d'information, d'accompagnement et de ressources pour les musiques actuelles en région Hauts de France. Le réseau est devenu progressivement une fédération régionale d'acteurs de la filière des musiques actuelles.

Son rôle est de participer activement au développement des musiques actuelles en réalisant un travail de veille sectorielle et territoriale, en pilotant des dispositifs de soutien aux artistes en proposant des formations et des stages courts, individuels ou collectifs, ainsi qu'en assurant un travail de conseil personnalisé qui s'appuie sur des relais territoriaux, des structures adhérentes.

De plus, à travers une fonction « prospective », le pôle des musiques actuelles en région Hauts de France, expérimente de nouvelles formes de coopérations et de nouveaux outils porteurs pour la filière.

Le PATCH participe enfin ponctuellement à des actions de diffusion et aide à la programmation d'artistes de la région Hauts de France.

Les structures adhérentes se rejoignent autour des valeurs de démocratie, de solidarité, de diversité culturelle et d'aménagement culturel du territoire régional.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

Décide l'adhésion de la ville de Montataire au réseau PATCH.

Autorise monsieur le Maire à renouveler chaque année cette adhésion.

Le montant annuel de la cotisation s'élèvera à 38,61 € pour 2017.

30 - CULTURE – COLLECTIF JEUNE PUBLIC HAUTS DE France – ADHESION

Sur le rapport de madame Céline LESCAUX, Adjointe au Maire, chargée de la politique culturelle et de l'accès à la culture, exposant :

L'association collectif jeune public de la région des Hauts de France a pour objet de :

- Promouvoir l'échange, la réflexion et l'action des professionnels en faveur de la création et la diffusion du spectacle vivant ainsi que des sensibilisations artistiques à destination de l'enfance et la jeunesse en Région Hauts de France,
- Soutenir et développer la création de spectacles vivants en direction du jeune public en Région Hauts de France.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

Décide l'adhésion de la ville de Montataire au collectif Jeune Public Hauts de France.

Autorise monsieur le Maire à renouveler chaque année cette adhésion.

Pour 2017 le montant de la cotisation s'élèvera à 120,00 €.

31 - CULTURE – LA FAIENCERIE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2015-2017

Sur le rapport de madame Céline LESCAUX, Adjointe au Maire, chargée de la politique culturelle et de l'accès à la culture, exposant :

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 25 septembre 2017 – Procès-verbal

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2015 relative à la convention de partenariat avec la Faïencerie de 2015 à 2017,

Vu la nécessité de prolonger le travail de collaboration entre le Palace et la Faïencerie,

La ville de Montataire souhaite s'associer au travail culturel développé par la Faïencerie et par la ville de Creil afin de favoriser l'émergence et l'élargissement d'un nouveau public.

A ce titre, la ville de Montataire apporte son concours au fonctionnement courant de la Faïencerie, soutient les actions de la Faïencerie et participe à des actions concertées.

Dans ce cadre, elle adhère aux missions confiées à la Faïencerie précisées à l'article 1 de ses statuts :

- affirmer la Faïencerie – Théâtre de Creil comme un lieu de production artistique de référence nationale, dans les domaines du spectacle vivant ;
- organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine et pluridisciplinaire ;
- participer dans son aire d'implantation (voire dans le Département et la Région) à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique contribuant à une meilleure insertion sociale

Pour la saison culturelle 2016/2017, la ville de Montataire et la Faïencerie théâtre-scène nationale en préfiguration de Creil, se sont fixés les axes suivants de partenariat :

- Accès à la culture par une politique tarifaire incitative
- Programmation et diffusion de spectacles dans et hors les murs
- Communication sur le partenariat
- Mise à disposition réciproque de matériel

La subvention versée par la Ville de Montataire à l'association la Faïencerie-Théâtre-Scène nationale en préfiguration de Creil est accordée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions précitées et est destinée à compléter le prix de vente des billets.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AVEC 26 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,

APPROUVE le contenu de la convention de partenariat.

AUTORISE le maire à signer l'avenant n°1 2017 avec la Faïencerie-Théâtre-Scène nationale.

AUTORISE le versement de la subvention de 30.000 € pour l'année 2017.

Les crédits sont inscrits au budget 2017 – DSP 2.01-025/6575

32 - EDUCATION - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – retour à la semaine à 4 jours

Sur le rapport de monsieur Abdelkrim KORDJANI, Adjoint au maire en charge de l'éducation primaire, secondaire et supérieure et de la restauration scolaire, exposant :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république,

Vu le décret n°2014-457 du 07 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 mai 2015 relative au projet d'organisation du temps scolaire et du Projet Educatif Territorial (2015/2018),

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 25 septembre 2017 – Procès-verbal

Vu le décret n°2017- 1108 du 28 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Considérant que la plupart des conseils d'école de la ville de Montataire se sont prononcés pour une semaine de quatre jours, la municipalité décide de ne pas s'opposer à l'avis des conseils d'école. Après trois années d'expérimentation et considérant la décision du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'OISE, du 12 juillet 2017,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Avec 26 voix Pour et 1 Abstention,

Décide de valider l'organisation du temps scolaire pour l'ensemble des 13 établissements du 1^{er} degré de la ville comme suit :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : classe de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30.
- Pause méridienne : 12 h 00 à 14 h 00

33 - SOCIAL - RETRAITES – Tarifs des sorties

Sur le rapport de madame Evelyne BLANQUET, conseillère municipale déléguée, exposant :

Le service retraités développe un panel d'activités et de sorties en direction des personnes âgées de plus de soixante ans et en retraite.

La lutte contre le sentiment d'isolement des personnes âgées conduit à proposer des sorties variées et accessibles financièrement.

Considérant la volonté de proposer des sorties de qualité,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Fixe à l'unanimité les tarifs suivants :

- Sortie au marché de Noël : 5 euros par personne
- Sortie avec droit d'entrée et transport dans le cadre de la semaine bleue ou la semaine du goût : 10 euros par personne.

34 - LOGEMENT – AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE L'OISE « ADIL 60 » - Adhésion

Sur le rapport de madame Monique DUTRIAUX, Adjointe au Maire, chargée de l'accès au Logement et de la lutte contre habitat indigne, exposant :

L'ADIL est présente sur la commune de Montataire, entre autre, par le biais des permanences mensuelles qu'elle réalise à la mairie annexe des Martinets. Ses missions sont les suivantes :

- Donner gratuitement, notamment au travers de ses consultations, une information juridique financière et fiscale, neutre et objective au logement. Les conseils en accession mixent informations juridiques et informations financières. Ils peuvent se prolonger de simulations financières, moments privilégiés de pédagogie de l'accession et de la technique bancaire.
- Favoriser l'accès de tous à cette information, notamment par des actions de communication, de formation, par la publication de dossiers et de fiches informatives et pédagogiques et par l'utilisation de moyens multimédias et internet.
- Favoriser l'information de tous les acteurs de l'habitat, professionnels ou non, publics ou privés, par la remontée d'informations, par la publication d'enquêtes et d'études. Favoriser les échanges entre ces différents acteurs, notamment par des rencontres et tables rondes.

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 25 septembre 2017 – Procès-verbal

Aussi, en 2016, 106 habitants ont bénéficié des consultations de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Oise « ADIL 60 ».

Cette association permet aux agents de bénéficier de réunions d'information tout au long de l'année et offre une veille juridique.

Le coût de la cotisation annuelle à l'ADIL s'élève à 5 centimes par habitants (soit en 2017 à 650.85 €)

Considérant l'intérêt pour les habitants de maintenir cet apport d'information, et d'accompagnement en matière de Logement,

Considérant l'intérêt pour les agents communaux de bénéficier d'une veille juridique et d'avoir accès à des journées d'information,

Vu l'avis favorable de la commission « accès au Logement et lutte contre l'Habitat indigne » réunie le 18 mai 2017, validé par le bureau municipal du 3 juillet 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE l'adhésion de la ville de Montataire à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Oise « ADIL OISE »

AUTORISE monsieur le Maire à renouveler chaque année cette adhésion.

Pour 2017, le montant de cotisation s'élèvera à 650,85 euros (six cent cinquante euros et quatre-vingt cinq centimes).

35 - SOCIAL – Convention partenariale avec la SA HLM du Département de l'Oise – suivi des locataires en impayés de loyers

Sur le rapport de madame Fatima BELFQUIH , Adjointe au Maire, chargée du développement du lien social, du centre social et de l'insertion professionnelle, exposant :

La lutte contre les impayés de loyers est une préoccupation majeure des bailleurs sociaux.

L'accès au logement et la prévention des expulsions locatives constituent un axe fort de la politique municipale en matière de logement.

Une tradition longue de partenariat existe entre la commune et les bailleurs sociaux.

La convention proposée a pour objet la formalisation d'un suivi social conjoint à destination des familles locataires rencontrant des difficultés afin de permettre la recherche de solutions durables pour ces dernières.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec la SA HLM du Département de l'Oise.

36 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 avril 2014 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	Fourniture de produits laitiers – lot 1 (annule la décision 52/2017)	La fourniture de lait, beurre, crème, œufs est confiée aux prestataires Lacroix distribution, Pomona et Pro à pro pour un montant compris entre 11.000 € HT et 44.000 € HT	19/05/2017	23/05/2017
2	Fourniture de produits laitiers – lot 2 (annule la décision 61/2017)	La fourniture de fromage, ultra frais est confiée aux prestataires Lacroix distribution, Pomona et Pro à pro pour un montant compris entre 11.000 € HT et 44.000 € HT	19/05/2017	23/05/2017
3	Concession de terrain	Accord donné à Mme CHOUAIL CHAILA Fatima pour fonder une concession trentenaire à compter du 18 mai 2017	-	24/05/2017
4	Concession de terrain	Accord donné à Mme PERROT Marie Madeleine pour fonder une caverne de 30 ans à compter du 18 mai 2017	-	24/05/2017
5	Convention de formation	Convention passée avec BFCIS pour une action de formation « recyclage formateur SST (MAC) pour un agent d'accueil des services techniques, pour un montant de 660 € TTC	23/05/2017	30/05/2017
6	Annonce de recrutement	Convention passée avec Comédiance pour faire paraître les annonces de recrutement pour le poste de directeur (trice) général (e) des services pour un montant de 6.609,36 €	23/05/2017	30/05/2017
7	Festival 2017	Prestation assurée par Sophia Thapa et Punam Bhatrai pour le collectif France Népal, le jeudi 25 mai 2017, pour un montant de 700 € TTC	23/05/2017	30/05/2017
8	Démolition pilier – local ado	La démolition d'un pilier en pierre à l'arrière du local ado est confiée à BTB pour un montant de 6.762 € TTC	23/05/2017	30/05/2017
9	Régie d'avances pour le service multi accueil	Est institué une régie d'avances pour le service du multi-accueil – halte jeux pour le règlement des menues dépenses de fonctionnement de la structure	30/05/2017	02/06/2017
10	Remplacement d'extincteurs	Les travaux de remplacement des extincteurs dans les bâtiments communaux et les écoles sont confiés à la société SICLI pour un montant de 7.510,80 € TTC	30/05/2017	02/06/2017
11	Fourniture de plantes et autres	La livraison de plantes au service espaces verts est confiée à : - Plantes à massifs et vivaces : SCEA SIMIER - montant compris entre 3.000 et 15.000 € TTC - Bulbes : VERVER EXPORT – montant compris entre 4.000 et 7.000 € TTC - Plantes retombantes et autres – SCEA SIMIER – montant compris entre 2.000 et 6.000 € TTC - Arbres et arbustes – PLANT SERVICES – montant compris entre 1.000 et 4.000 € TTC	30/05/2017	02/06/2017
12	Concession de terrain	Accord donné à Mme Brigitte mercier pour fonder une caverne nouvelle de trente ans à compter du 27 mai 2017	-	06/06/2017
13	Concession de terrain	Accord donné à Mme Muller pour fonder une concession de 15 ans à compter du 30 mai 2017	-	06/06/2017
14	Convention de prestation	Dans le cadre du projet « groupe de parole pour les parents », une convention est signée avec une psychologue clinicienne pour animer des ateliers, pour un montant de 200 € l'atelier de 2 heures	02/06/2017	07/06/2017
15	Convention de prestation	Dans le cadre du projet « apprentissage et perfectionnement en français » pour les parents des enfants scolarisés dans le 1 ^{er} degré, une convention est signée avec Michel KIEFFER éducateur et conteur d'histoire pour dispenser des ateliers de conte. Le coût est de 435 euros	02/06/2017	07/06/2017
16	ALSH – été 2017 – ateliers scientifiques	Convention passée avec Les savants fous portant sur l'encadrement et l'animation d'ateliers scientifiques thématiques, interactifs et ludiques pour un montant de 1.200 € pour deux sessions	02/06/2017	07/06/2017
17	Présentation d'un concert	Contrat avec l'orchestre philharmonique de l'Oise pour la présentation d'un concert le samedi 10 juin 2017 à l'église Notre dame pour un montant de 3.500 € TTC	02/06/2017	07/06/2017

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 25 septembre 2017 – Procès-verbal

18	Spectacle - Yescomon	Présentation du spectacle de Pierre Emmanuel BARRE le vendredi 27 octobre 2017 au Palace pour un montant de 4.747,50 € TTC	02/06/2017	07/06/2017
19	Spectacle - sarl Giantsteps	Présentation du spectacle « Airelle Besson et Vincent Segal » le dimanche 11 juin 2017 à l'église Notre Dame pour un montant de 5.000 €	02/06/2017	07/06/2017
20	Contrats d'assurances – mission de conseil	La mission de d'assistance et de conseil dans le cadre du lancement du marché relatif aux contrats d'assurances de la ville est confiée au cabinet Henri Abeccassis pour un montant de 4.560 € TTC	02/06/2017	07/06/2017
21	Diagnostic de stabilité – parcelle rue V. Hugo	Le diagnostic de stabilité et principes de traitement sur le talus de la parcelle 646 rue V. Hugo est confié à INERIS pour un montant de 5.400 € TTC	02/06/2017	07/06/2017
22	Acquisition d'autocommutateurs	L'achat d'autocommutateurs pour la mairie principale, mairie annexe des Martinets et les services techniques est confié à l'UGAP pour un montant de 45.573,16 € TTC	02/06/2017	07/06/2017
23	Convention de formation	Convention passée avec COLDEFY pour une action de formation « CACES » concernant un agent des services techniques pour un montant de 787,20 € TTC	02/06/2017	07/06/2017
24	Convention de formation	Convention passée avec le CNFPT pour une action de formation « approche comportementale et intervention auprès de chiens errants » pour le gardien des services techniques – montant de 375 € TTC	02/06/2017	07/06/2017
25	Fête du livre – plancher démontable	Dans le cadre de la fête du livre, installation d'un plancher sous le barnum prévu pour les écrivains, pour un montant de 325 € TTC	08/06/2017	13/06/2017
26	Journée propreté dans les écoles – animations	Contrat avec la sarl MELUSINE pour l'animation par un artiste équilibriste su monocycle de la journée propreté pour les écoles. Le coût est de 917,85 € TTC	09/06/2017	13/06/2017
27	Nettoyage falaise petit château	Les travaux d'élagage, de nettoyage de la falaise petit château – centre de loisirs – sont confiés à l'entreprise HIE paysages pour un montant de 14.280 € TTC	09/06/2017	13/06/2017
28	Achat de matériel d'échafaudage	Achat de matériel d'échafaudage auprès de l'entreprise LAYER pour un montant de 6.389,52 € TTC	09/06/2017	13/06/2017
29	Spectacle pyrotechnique du 13 juillet	Le spectacle pyrotechnique a été confié au prestataire La Festive pour un montant de 12.900 € TTC	16/06/2017	20/06/2017
30	Raccordement électrique – halle Perret	Le raccordement électrique d'un tarif jaune et la création d'un départ basse tension pour le pôle culturel sont confiés à la RCEM pour un montant de 25.667,04 € TTC	16/06/2017	20/06/2017
31	Remplacement de 38 compteurs d'eau à la RPA	Le remplacement de 38 compteurs d'eau individuels est confié à la société CPE pour un montant de 17.742,96 € TTC	16/06/2017	20/06/2017
32	Contrat de maintenance logiciel ORPHEE	Le contrat de maintenance du logiciel ORPHEE du service lecture public est confié au prestataire C3RB pour un montant de 3.743,16 € HT	16/06/2017	20/06/2017
33	ALSH – été 2017 – découverte des arts du cirque	Convention passée avec La Batoude pour l'organisation d'ateliers d'initiation aux arts du cirque auprès d'un groupe d'enfants de 11 à 15 ans. Le coût de ces ateliers est de 500 € TTC.	16/06/2017	20/06/2017
34	Régie d'avances – Espace Huberte d'Hoker	Le montant de l'avance de la régie est ramené à 80 € au lieu de 100 €	16/06/2017	20/06/2017
35	Régie de recettes – service multi-accueil	Jne régie de recette est instituée pour l'encaissement des participations versées par les familles dont les enfants fréquentent le multi-accueil - halte jeux.	16/06/2017	20/06/2017
36	Spectacle- Charlélie Couture	Présentation du spectacle de Charlélie Couture « Lafayette » le 2 décembre 2017 au Palace, pour un montant de 8.967,50 €	16/06/2017	20/06/2017
37	Mise à disposition du Palace + salle Libération	Mise à disposition du Palace et de la salle de la Libération à la compagnie TEATRO DI FABIO en vue d'une résidence de création de spectacle du 3 au 8 juillet 2017	16/06/2017	20/06/2017

38	Convention de formation – modification de la décision du 31 mars 2017	Convention passée avec Savoir Faire et Découverte pour la formation sur l'apiculture concernant deux agents des espaces verts (et non 1) pour un montant de 1.100 € (et non 550)	16/06/2017	20/06/2017
39	Convention de formation – élu	Convention passée avec le CEDIS pour une formation « nouveau paysage politique – les défis de la transition pour les collectivités locales » pour un élu. Le coût est de 600 €	20/06/2017	23/06/2017
40	Séminaire avec la Ligue de l'enseignement	Séminaire avec la Ligue de l'enseignement en relation avec le festival d'Avignon pour un montant de 200 €	20/06/2017	23/06/2017
41	Manuels scolaires et matériel didactique	La fourniture et la livraison de manuels scolaires et de matériel didactique sont confiées à : - Manuels scolaires : Papeteries Pichon – montant compris entre 5.000 et 17.000 € HT - Matériel didactique : Fournitures Distribution/OGEO/Papeteries Pichon – montant compris entre 5.000 et 27.000 € HT	20/06/2017	23/06/2017
42	Compagnie théâtrale de Verneuil	Convention de représentation avec la Compagnie théâtrale de Verneuil pour une pièce destinée aux retraités le 7 octobre 2017 à 16 h 30 au Palace, pour un montant de 1.100 €	23/06/2017	27/06/2017
43	Mise à disposition du Palace	Mise à disposition du Palace au centre de la Communauté démocratique kurde de Creil dans le cadre de la projection du film « 14 juillet » le 27 juin à 19 heures, à titre gracieux	23/06/2017	27/06/2017
44	Travaux de plomberie	Les travaux de remplacement de 4 chaudières et d'un ballon d'eau chaude dans divers bâtiments communaux sont confiés à STIO pour un montant total de 9.963,60 € TTC	23/06/2017	27/06/2017
45	Démolition de deux dépendances – école Jean Jaurès	La démolition de 2 dépendances de l'école Jean Jaurès est confiée à EURODERM pour un logement de 10.800 € TTC	23/06/2017	27/06/2017